COMITE SYNDICAL DU 09 février 2022– 18 heures 00

Salle du Conseil de la CAPB – Avenue Foch - Bayonne

COMPTE-RENDU

PRESENTS :
Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME, Chantal KEHRIG COTTENCON, Carole IRIART BONNECAZE, Sandrine DARRIGUES.
MM Cédric CROUZILLE, Pierre ESPILONDO, Michel IBARRA, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE.

EXCUSES :
MM Arnaud FONTAINE, Edouard CHAZOUILLERES, Mathieu KAYSER, Yves BUSSIRON, Philippe DELGUE, Dominique IDIART, Patrick BALESTA, Jean-Claude LARCO.

POUVOIRS : Mme Valérie DEQUEKER à M. Cédric CROUZILLE

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2021

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 15 décembre 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 15 décembre 2021 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : Adoption de la feuille de route du mandat 2020-2026

Depuis sa prise effective de compétences en 2004, le Syndicat Bil Ta Garbi œuvre pour une gestion partagée et responsable des déchets ménagers et assimilés pour l'Ouest du Département des Pyrénées Atlantiques (64). En partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves, il a établi une organisation territoriale et développé une stratégie de prise en charge visant à réduire et limiter au maximum les impacts liés à la gestion des rebuts de consommation.

D'importantes avancées ont été réalisées localement ces dernières années avec une progression du taux de valorisation des déchets multiplié par deux en 10 ans (68% en 2020). Ce résultat est, notamment, dû aux choix techniques déployés sur le territoire pour la prise en charge des ordures ménagères (Unités de valorisation organique des pôles Canopia et Mendixka), des collectes sélectives (Centre de tri) et des déchets de déchetteries (filières industrielles de prise en charge). Dans le même temps, le Syndicat s'est progressivement structuré et peut compter depuis bientôt 20 ans sur des femmes et des hommes engagés quotidiennement pour délivrer un service public territorial de qualité.

Dans la continuité du Programme d'Actions Stratégique du Syndicat 2015-2020, les élu.es du Comité syndical ont défini les nouvelles priorités d'action des équipes du Syndicat Bil Ta Garbi pour la période 2020-2026. Elles visent à accompagner les législations européenne et nationale en faveur de l'économie circulaire tout en participant à l'expression des politiques locales engagées pour la transition écologique.

Pour déployer cette approche, les élu.es du Comité syndical ont dessiné la feuille de route autour de 4 axes :

AXE 1 : POUR REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS

- **Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire**
  - Assurer une veille sur les contraintes règlementaires et s'appuyer sur des retours d'expérience
  - Encourager le don et multiplier les mises en réseau des acteurs locaux
- **Généraliser le tri à la source des biodéchets**
  - Définir une stratégie générale de gestion des biodéchets du territoire
  - Conforter le déploiement du compostage collectif
  - Renforcer la pratique du compostage individuel
- **Encourager la réduction et la gestion de proximité des déchets verts**
  - S'appuyer sur les communes et les accompagner sur la mise en place de solutions locales
  - Poursuivre l'accompagnement technique et financier des habitants dans leurs pratiques de jardinage au naturel
- **Soutenir la réparation et le réemploi pour sortir du jetable**

- Identifier et accompagner le développement d'espaces d'expérimentation
- Faciliter le développement d'activités de réemploi, réparation, réutilisation (3R)

AXE 2 : POUR FAIRE DU DECHET UNE RESSOURCE

- **Augmenter les performances de tri du territoire**
  - En modernisant le centre de tri du pôle Canopia
  - En assurant une veille technologique en vue d'adapter les installations aux évolutions réglementaires
  - En développant une filière pérenne de Combustible Solide de Récupération (CSR)
- **Faire émerger localement de nouvelles filières de valorisation**
  - En prospectant et structurant de nouvelles filières (déchets inertes, biodéchets, bois-énergie, plâtre…)
  - En développant le ré emploi et la réparation
  - En déployant un pré-tri systématique des encombrants de déchetteries

AXE 3 : POUR SE MOBILISER COLLECTIVEMENT

- **Intensifier l'accompagnement des usagers dans la réduction et le tri des déchets**
  - En donnant la priorité à la communication de proximité (ambassadeurs du tri)
  - En multipliant les canaux de communication
- **Mieux impliquer les élus locaux dans les territoires**
  - En organisant et en animant un réseau de référents territoriaux et communaux
  - En accentuant les relations directes avec les communes
- **S'engager aux côtés des acteurs économiques locaux**
  - En fédérant des réseaux d'acteurs pour que le déchet de l'un devienne la ressource de l'autre
  - En s'appuyant sur le levier de la commande publique pour apporter des débouchés à cette nouvelle économie

AXE 4 : POUR INCARNER L'ECO-RESPONSABILITE

- **Maîtriser les coûts du service public**
  - En établissant une prospective budgétaire
  - En intégrant une nouvelle lecture des dépenses du syndicat : budget vert
- **Être novateur et performant dans la gestion des ressources humaines**
  - En poursuivant les actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail
  - En promouvant l'égalité Femme-Homme
- **Renforcer l'usage des bonnes pratiques**
  - En maintenant un niveau d'exigence élevé dans la maîtrise opérationnelle des activités
  - En initiant et développant de nouvelles pratiques (Commande publique, énergies alternatives…)
  - En favorisant la synergie entre collectivités

Il est proposé au Comité syndical d'arrêter la feuille de route pour le mandat 2020/2026 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'arrêter la feuille de route pour le mandat 2020/2026 telle que présentée ci-dessus.

<u>Délibération n°3 :</u> **Rapport d'Orientations Budgétaires 2022**

Le Contexte réglementaire :

Les dernières années ont vu naître une série de textes qui ont fixé, dans la mesure du cadre légal définissant les rôles des différents intervenants du domaine, des objectifs clairs en matière de réduction, de recyclage et de valorisation des déchets. Parmi ces textes détaillant notamment les principes de la directive déchets du 19 novembre 2008, on peut notamment citer :

- Les lois « Grenelle 1 » du 23/07/2009 et « Grenelle 2 » du 12/07/2010
- Le Programme National de prévention des déchets, du 18 août 2014,
- La loi relative à « la transition énergétique pour la croissance verte » (LTECV) du 18 août 2015
- La loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020.
- La loi Climat et Résilience (août 2021)

Afin de répondre à ces obligations réglementaires dans le contexte territorial qui est le sien, les élus du Syndicat Bil Ta Garbi ont travaillé fin 2021 à la construction d'une **nouvelle feuille de route** pour le mandat 2020/2026 dans la continuité du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS 2015-2020).

Face aux défis environnementaux locaux et globaux, la dynamique doit être amplifiée pour inverser la production individuelle de déchets ménagers, d'une part, et lorsqu'il est produit, inscrire le déchet dans une boucle vertueuse de réutilisation, de recyclage ou de valorisation d'autre part.

Les orientations budgétaires présentées ci-dessous sont la traduction financière pour 2022 des axes définis dans la feuille de route du syndicat.

Le contexte économique de la gestion des déchets :

Le contexte économique des déchets est marqué par l'embellie que connait l'ensemble du secteur du recyclage et en particulier celui de la valorisation matière. Les emballages ménagers et papiers issus du tri sélectif réalisé dans notre centre de tri (fibreux, plastiques, etc.) comme certains matériaux triés et collectés en déchèteries (ferraille, cartons, batteries, …) pour être revendus, donnent lieu à des recettes en hausse. Si le monde du recyclage n'a pas été épargné par les crises sanitaire et économique, les conséquences pour les matières recyclées sont l'atteinte, depuis 2021, de niveaux de reprise élevés non égalés depuis plusieurs années. Après une baisse historique des cours en 2020 et début 2021, le rebond de l'activité permet ainsi de placer plus favorablement les fibreux, métaux et batteries sans qu'il soit possible de dire si cette embellie sera durable ou non.

Cette hausse significative des recettes issues de la revente des matériaux recyclables ne vient cependant pas compenser la hausse d'autres postes et en particulier celui de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), à laquelle le syndicat est soumis du fait de l'enfouissement de certains de ses déchets, et qui subit une augmentation constante jusqu'en 2025 (+ 1 M€ entre 2021 et 2022).

Les Faits marquants propres au syndicat :

Au-delà des facteurs externes évoqués ci-dessus, des facteurs internes au syndicat Bil Ta Garbi viennent impacter la préparation budgétaire 2022 :

- Le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVO Canopia signé fin 2021 avec un coût d'exploitation sensiblement à la hausse ;

- La fin des apports de collecte sélective (et donc la baisse substantielle de recettes attachées) du SITCOM Sud des Landes et du SIETOM de Chalosse sur le Centre de tri de Canopia dès le mois de février 2022
- Les travaux de modernisation du centre de tri prévus en fin d'année pour permettre le passage aux extensions des consignes de tri et donc l'arrêt temporaire de l'activité sur le dernier trimestre 2022, et l'exportation de notre collecte sélective sur un ou plusieurs centres de tri régionaux
- Un programme pluriannuel d'investissements important marqué notamment par les travaux de modernisation du Centre de tri et l'extension du siège administratif de Bil ta Garbi
- La reprise en régie de l'exploitation de l'unité de valorisation de biogaz de Zaluaga

Il est à noter que cette année, pour la 1ère fois, il est proposé d'intégrer dès le vote du Budget primitif, les résultats anticipés de l'exercice 2021 qui se soldent par un excédent de fonctionnement important.

Ces axes de travail se traduisent par les orientations financières suivantes :

1. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du syndicat entre 2018 et 2022.

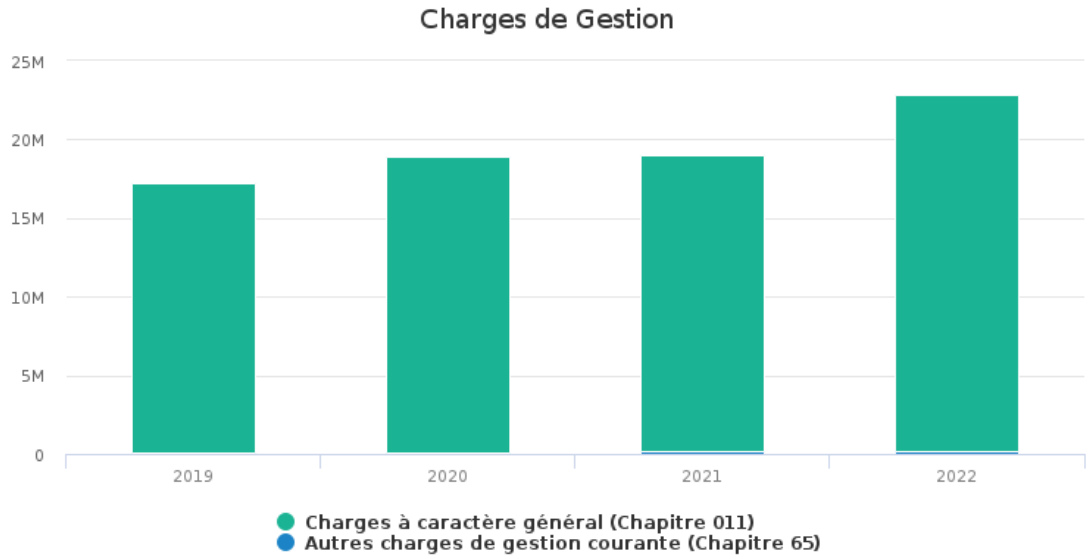

Les charges de gestion évolueraient de 20,72 % entre le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022. La progression est de 13 % si l'on compare le prévisionnel 2022 par rapport au prévisionnel 2021.

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges à caractère général	17 114 062 €	18 786 530 €	18 904 347 €	22 615 640 €	19,63 %
Autres charges de gestion	127 599 €	136 756 €	145 498 €	228 800 €	57,25 %
Total dépenses de gestion	**17 241 661 €**	**18 923 286 €**	**19 049 845 €**	**22 844 440 €**	**19,92 %**
Évolution en %	2,85 %	9,75 %	0,67 %		-

La reprise en régie par le syndicat de la station de valorisation du biogaz de Zaluaga, jusque-là gérée par l'entreprise Bioval, engendre des charges supplémentaires sur le budget d'exploitation de Zaluaga évaluées pour 2022 à +420 000 € (hors charges de personnel et amortissements du bien). Il est à noter toutefois qu'en 2022, ces charges sont compensées par les recettes attendues générées par l'installation (revente d'électricité) à hauteur de 500 000 €.

Pour le reste, la progression des charges à caractère général se limite à quelques postes ciblés mais avec des progressions sensibles :

- Evolution du poste « contrats de prestation » (compte 611) : avec le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVO Canopia : +1 221 k€ en 2022 par rapport à 2021
- Augmentation de la taxe foncière (compte 63512) : + 124 000 € par rapport à 2021 (contre seulement 111 000 € en 2020)
- Augmentation de la TGAP (compte 637) qui passe de 37 €/t à 45 €/t sur Mendixka et de 30 € à 40 €/t sur Zaluaga, soit + 1 M€ de charges supplémentaires entre 2021 et 2022.

Rappel de l'évolution de la TGAP :

Acté dans la Feuille de Route pour l'Economie Circulaire en Avril 2018 puis adoptée par le Parlement dans la Loi de Finance pour 2019, le renforcement de la trajectoire TGAP se traduit par une augmentation de 7 € à 10 € par tonne enfouie au 1er janvier 2022. Cette augmentation vise à renchérir le coût de stockage des déchets afin de favoriser la prévention, le tri et le recyclage des déchets.

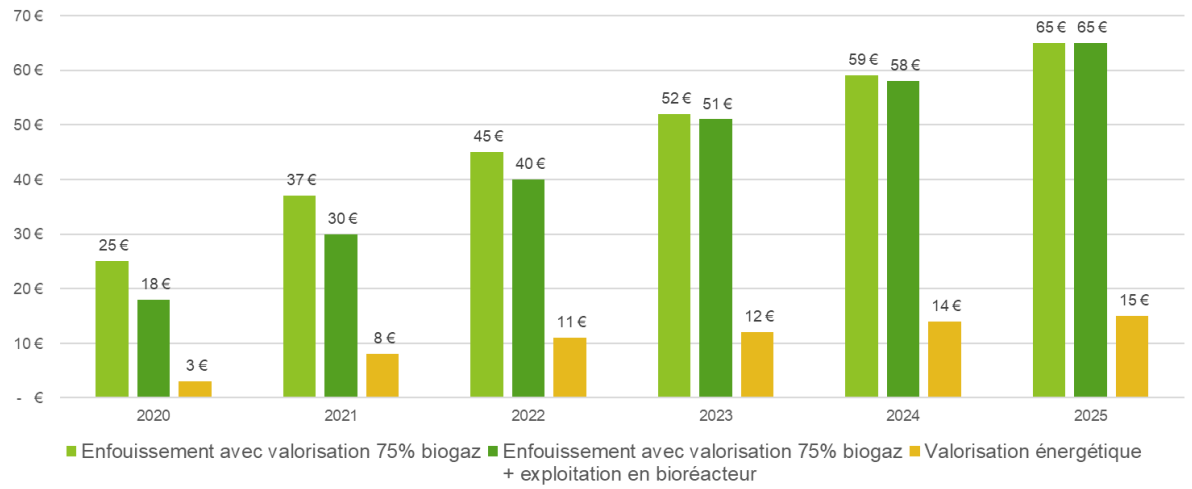

Trajectoire TGAP « stockage » jusqu'à 2025

La valeur de la TGAP est liée à la performance de nos sites de traitement. Ainsi, en fonction du mode d'exploitation de nos installations et des investissements réalisés, le syndicat bénéficie de réfaction sur le montant de la taxe applicable.

Le casier n°2 de Zaluaga, entré en fonctionnement en 2020, réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté, et étant exploité selon la méthode du bioréacteur, bénéficie d'une TGAP réduite à 40 €/tonne pour 2022 (contre 30 € en 2021). Le casier en cours d'exploitation de Mendixka, quant à lui, valorise plus de 75 % du biogaz capté et bénéficie à ce titre d'une TGAP à 45 €/t (contre 37 € en 2021).

Il est à noter que le casier n°2 de Mendixka qui entrera en exploitation en fin 2022 ou début 2023 sera exploité également en mode bioréacteur et permettra ainsi de réduire sensiblement, et au même niveau que Zaluaga, le taux de TGAP.

1.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

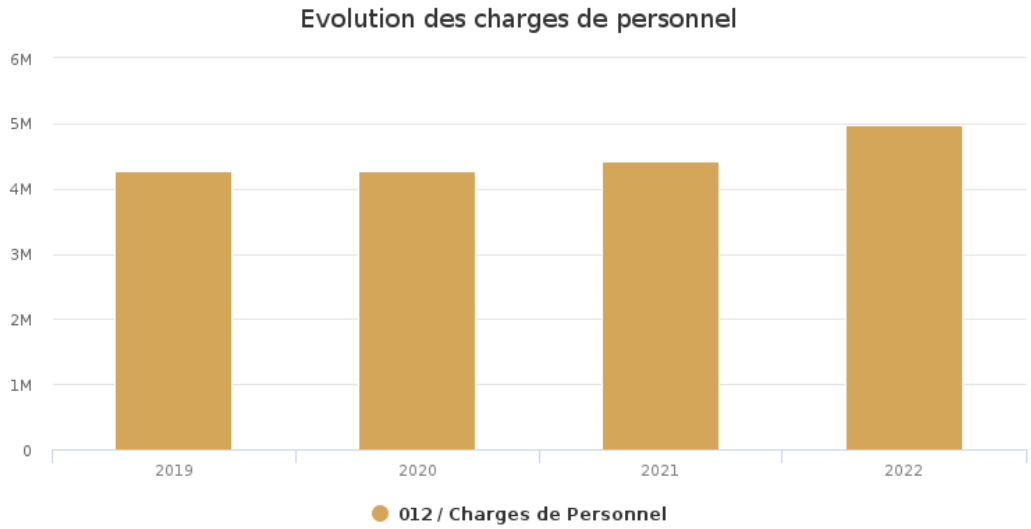

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA2021-BP2022 %
Total dépenses de personnel	**4 279 887 €**	**4 277 750 €**	**4 419 505 €**	**4 974 774 €**	**12,56 %**
Évolution en %	2,85 %	-0,05 %	3,31 %		-

Globalement, les dépenses brutes de personnel augmentent en 2022 par rapport au BP 2021 de +6 % (+12.56 % par rapport au CA 2021 présenté ci-dessus).

Malgré une volonté de maîtrise de la masse salariale ainsi que de celle des effectifs, cette hausse s'explique par :

- D'une part, des choix forts assumés par le syndicat tels que :
  - Une **augmentation des effectifs** entre le réalisé 2021 et le BP prévisionnel 2022 détaillée ci-dessous :
    - Sur Mendixka : création d'un poste d'agent de tri des encombrants sur 9 mois (à compter d'avril)
    - Sur Zaluaga : création d'un poste d'agent de tri des encombrants sur 9 mois (à compter d'avril) et reprise d'un technicien chargé de la gestion de la station de production de biogaz
    - Service ADT : création d'un poste permanent pour le secteur Sud Pays Basque compensée pour partie par la suppression de 3 des 4 postes saisonniers habituellement ouverts à la période estivale
    - Service Prévention : création d'un poste de maitre-composteur
    - Pour le site de Bidexka : 2 postes de agents techniques/ conducteurs d'engin (déjà budgétés en 2021 mais non encore recrutés)
    - Service Administration Générale : Mise à disposition par la CAPB d'un ½ poste pour le suivi et la gestion informatique.
  - **La revalorisation du régime indemnitaire**, décidée en 2021 dans le cadre de l'adoption des Lignes Directrices de Gestion et traduites par une augmentation de la part IFSE du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui s'applique par parité aux fonctionnaires territoriaux,
- D'autre part, l'évolution règlementaire qui s'impose à nous telle que
  - La mise en œuvre des mesures nationales qui s'imposent en matière d'emplois et de carrières : mesures en faveur des agents de catégorie C (décrets du 22/12/2021 applicables au 01/01/2022 dites « mesures De Montchalin),
  - La hausse du SMIC de 2,2% au 1er octobre 2021,

- Le Glissement Vieillesse Technicité.

A côté de ses postes permanents, la préparation budgétaire intègre, comme chaque année, des crédits pour le recrutement de postes non permanents qui viennent renforcer les effectifs permanents notamment en période estivale. Sont ainsi prévues aux crédits de l'exercice 2022 :

- Logistique : 2 saisonniers sur 6 mois et 1 saisonnier sur 4 mois
- Mendixka : 1 saisonnier sur 4 mois
- Zaluaga : 1 saisonnier sur 2 mois
- Centre de tri : 1 saisonnier sur 3 mois

1.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 progressent de 20,6 % par rapport aux dépenses réalisées en 2021. En se référant au BP 2021 voté, cette progression est de 14% entre 2021 et 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2022.

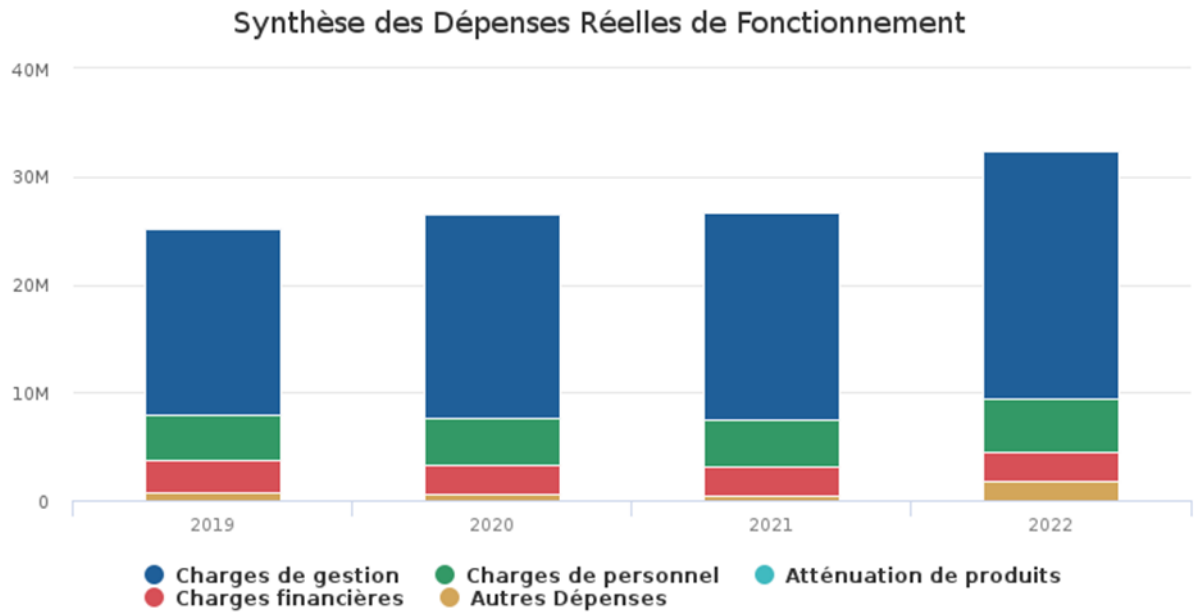

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	2021-2022 %
Charges de gestion	17 241 661 €	18 923 286 €	19 049 845 €	22 844 440 €	19,92 %
Charges de personnel	4 279 887 €	4 277 750 €	4 419 505 €	4 974 775 €	12,56 %
Charges financières	2 907 363 €	2 765 221 €	2 629 763 €	2 731 300 €	3,86 %
Autres dépenses	777 920 €	562 756 €	499 502 €	1 781 905 €	256,74 %
Total Dépenses de fonctionnement	**25 206 831 €**	**26 529 013 €**	**26 598 616 €**	**32 332 420 €**	**21,56 %**
Évolution en %	*1,92 %*	*5,25 %*	*0,26 %*		-

Au-delà de l'augmentation des charges à caractère général, le Budget Primitif 2022 est également marqué par l'augmentation des 256 % du poste « Autres dépenses » destinée à financer l'indemnité de rupture du contrat, négociée avec la Société Bioval, et budgétée à hauteur de 830 000 € dans le cadre de la médiation engagée auprès du Tribunal de Pau.

Dans la préparation budgétaire présentée, cette charge exceptionnelle serait financée en totalité par une partie de l'excédent réalisé en 2021.

1.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 32 332 420 €, elles étaient de 28 319 200 € au BP 2021 pour un réalisé à 26 598 616 € au CA 2021.

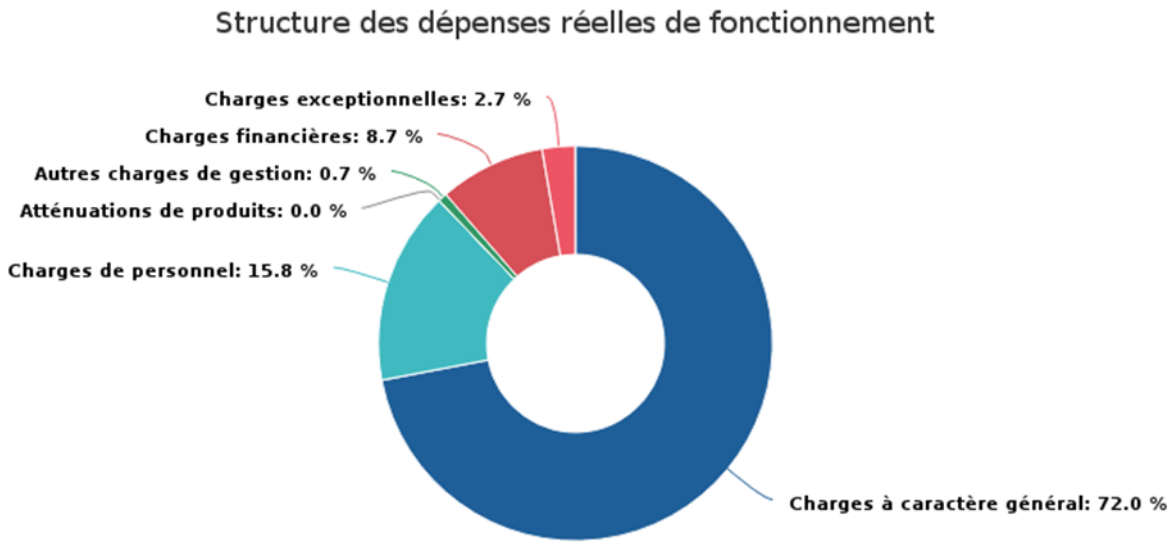

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 15,39% des charges de personnel ;
- A 69,95 % des charges à caractère général ;
- A 0,71 % des autres charges de gestion courante ;
- A 8,45 % des charges financières ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 2,63 % des charges exceptionnelles.

2. LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 36 640 650 €, elles étaient de 33 704 000 € au BP 2021 pour un réalisé de 34 198 198 € en 2021 (données CA 2021).

Les ressources du syndicat sont principalement constituées de 4 types de recettes :

- Les produits issus des services réalisés pour le compte de clients extérieur, collectivités ou entreprises privées (compte 70688)
- Les ventes de matériaux et d'énergie produits grâce à nos installations (compte 7078) ;
- Les soutiens versés par les éco-organismes, en vertu du principe « pollueur-payeur », qui visent à transférer le coût de la gestion des déchets aux metteurs sur marché (compte 7475)
- Les contributions appelées auprès de nos deux adhérents pour financer le coût du service public de traitement des déchets (compte 7475)

2.1 L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les ressources du syndicat sont toujours très largement constituées par les contributions des deux adhérents (68% des recettes totales de fonctionnement).

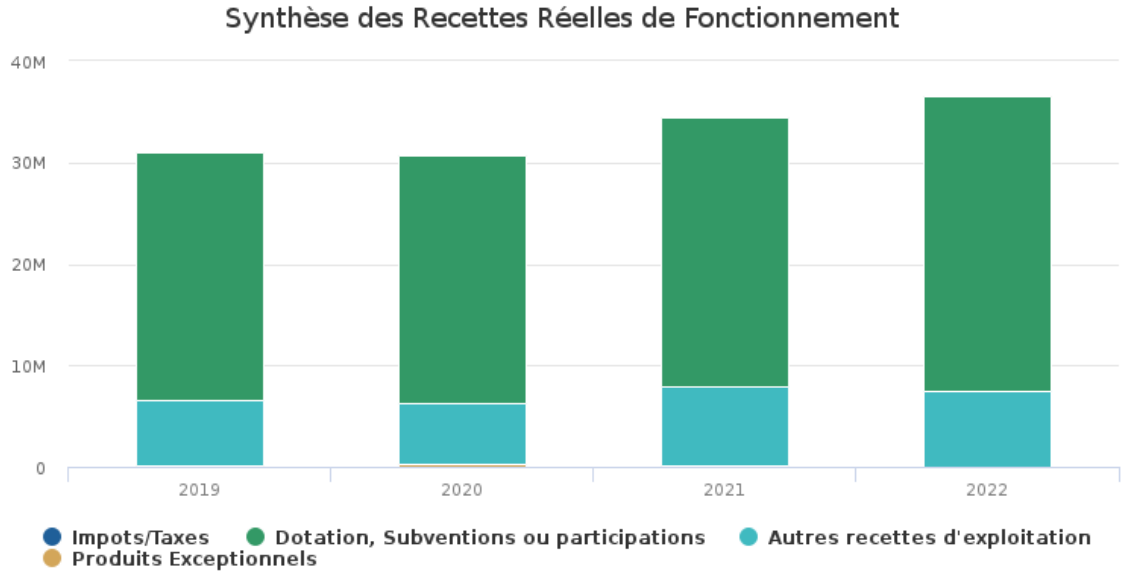

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	*2021-2022 %*
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	*0 %*
Dotations, Subventions ou participations	24 281 123 €	24 355 187 €	26 469 870 €	29 204 300 €	*10.33 %*
Autres Recettes d'exploitation	6 471 219 €	6 053 932 €	7 897 108 €	7 426 350 €	-5,96 %
Produits Exceptionnels	184 111 €	255 243 €	104 104 €	10 000 €	*-90,39 %*
Total Recettes de fonctionnement	**30 936 453 €**	**30 664 362 €**	**34 471 082 €**	**36 640 650 €**	***6,29 %***
Évolution en %	-1,14 %	-0,88 %	12,41 %		-

Les **recettes prévisionnelles d'exploitation** (chapitre 70) constituées des produits des services et des ventes de matériaux et d'énergie progressent par rapport au prévisionnel 2021 (BP 2021 à 6 361 k€ contre 7 107 k€ au BP 2022) mais sont en recul de 5.96 % par rapport au réalisé 2021.

Dans le détail, cela s'explique par deux phénomènes contraires qui se conjuguent :

- Une hausse sensible des ventes de marchandises (+ 45% par rapport au BP 2021) grâce à la progression des cours de reprise des matériaux issus de nos installations revendus par le syndicat (+ 1 100 000 €), la nouvelle recette de valorisation du biogaz de Zaluaga directement perçue par le syndicat à partir de mars 2022 (+500 000 €) ;
- Une baisse marquée des produits de service (- 39%) par rapport à 2021 : avec le départ des deux syndicats landais (SITCOM Sud des Landes et SIETOM de Chalosse) qui n'apporteront plus leurs collectes sélectives sur le Centre de tri de Canopia dès fin janvier 2022, soit une perte de recette de plus de 500 000 € et la baisse des tonnages extérieurs attendus sur nos sites d'enfouissement (perte de 350 000 €).

Les **soutiens prévisionnels versés par les éco-organismes,** en vertu du principe « pollueur-payeur », qui visent à transférer le coût de la gestion des déchets aux metteurs sur marché (compte 7475) diminuent également de 300 000 € par rapport au prévisionnel 2021. Cette diminution est principalement causée par l'impact de la diminution des papiers collectés et triés sur l'exercice 2020 avec le COVID et la fermeture du centre de tri.

2.2 L'impact sur le coût du service et la tarification par type de déchets

Pour faire face à l'augmentation de certains postes de dépenses incompressibles détaillés plus haut et à la relative stabilité des recettes extérieures, le syndicat se voit contraint d'augmenter de manière significative (+12%) le niveau des contributions appelées auprès de ses deux adhérents (compte 74758).

Cette augmentation est donc répercutée sur les tarifs appliqués à certains déchets.

➢ **L'enfouissement des déchets ultimes (encombrants et refus des UVO)**

En 2022, le coût de traitement des déchets ultimes (encombrants de déchèteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) est évalué de la façon suivante :

	Mendixka	Zaluaga
PU	91,00 €	89,00 €
TGAP	45 €	40 €
TOTAL	136 €	129 €
Répartition	28%	72%
Prix moyen	131 €	

Ces coûts de traitement intègrent, dès le budget primitif, les provisions Suivi Long Terme réalisées pour les deux sites (à hauteur de 480 k€).

Le coût 2022 pour le traitement des encombrants passe donc de 121 €HT/tonne à 131 € HT/tonne. L'augmentation hors TGAP se limite à 1 €/t sur chacun des sites, les 9 € suivants étant la conséquence de l'augmentation de la TGAP.

Sur l'exercice 2022, l'intégration de la station de valorisation du biogaz n'impacte pas le coût de traitement puisque les charges prévisionnelles d'exploitation intégrées à la réparation budgétaire (500 000 €) sont compensées par la recette électrique attendue en 2022.

Il est également proposé de ne pas modifier le tarif hors TGAP appliqué aux apporteurs extérieurs fixé à 85 €/t pour assurer un tonnage minimum d'apporteurs extérieurs sur chaque site indispensable à l'équilibre budgétaire.

Le coût de traitement proposé est bâti sur les prévisionnels de tonnages présentés ci-dessous :

	Mendixka	**Zaluaga**
Refus UVO :	6 000 t.	20 000 t.
Encombrants :	6 500 t.	13 500 t.
DIB Extérieurs :	800 t.	1 300 t.
TOTAL	**13 300 t**	**35 000 t**

Au vu de la pénurie de débouchés opérationnels pour la valorisation des refus issus des UVO du syndicat et de leur coût actuel, la préparation budgétaire est bâtie sur l'hypothèse suivante :

- Maximisation des apports de refus issus des UVO ;
- Maîtrise des apports extérieurs.

Cette hypothèse pourrait être infléchie en cas d'émergence de solutions de valorisation des refus en cours d'exercice. Le syndicat pourrait alors se poser la question de l'opportunité d'accueillir des apports complémentaires de clients extérieurs et d'externaliser davantage le traitement de nos refus.

Il convient ici de trouver le meilleur équilibre entre les recettes budgétaires nécessaires et la volonté d'économie du vide de fouille du casier actuel, le seuil d'acceptation de déchets extérieurs à enfouir pouvant constituer un levier d'équilibre budgétaire.

➢ Le Suivi Long Terme (SLT) des ISDND fermées

Depuis le 1er janvier 2019 le Syndicat Bil Ta Garbi assure le suivi trentenaire :

- ✓ Pour la communauté d'agglomération Pays-Basque :
  - du site de Bacheforès à Bayonne,
  - du site d'Epissemborde à Chéraute-Mauléon ;
  - du site de Béhasque-Lapiste
  - du site de Bittola à Urrugne
  - du site de Zaluaga 1 à Saint-Pée sur Nivelle
- ✓ Pour la communauté de communes du Béarn des gaves : le site de Laudure à Salies de Béarn

Pour l'année 2022, le budget global du suivi long terme de ces sites est évalué à 1 440 000€ HT (y compris amortissements). Le principal poste de dépenses sur ces sites fermés étant le traitement des lixiviats produits, les services techniques recherchent au quotidien à la fois l'optimisation des installations de traitement de lixiviats et la réalisation de travaux visant à limiter la production de jus à traiter.

Cette charge pour le syndicat est compensée par l'appel d'une contribution spécifique auprès des deux adhérents. Cette contribution prévisionnelle reste inchangée par rapport à celle prévue lors du budget primitif 2021, à hauteur de 1 100 000 € HT pour la CAPB et 20 500 € HT pour la CCBG.

➢ Les ordures ménagères résiduelles

Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les pôles Canopia et Mendixka est calculé en prenant en compte des charges et des recettes. Pour les charges, on peut notamment citer :

- Le transfert/transport des OMr vers les pôles de valorisation
- Les amortissements et frais financiers divers
- Les frais d'exploitation des pôles : la rémunération de Valortegia d'une part et les frais d'exploitation en régie de l'UVO de Mendixka d'autre part
- Les frais divers de gestion (assurances, gardiennage, contrôle)
- Le transport et traitement des refus :
  - valorisation énergétique d'une partie des refus,
  - enfouissement sur Zaluaga et Mendixka pour l'autre partie

Les recettes sont les suivantes :

- Les recettes électriques (sur Canopia et Zaluaga)
- Les recettes de revente de ferrailles issue du tri des OMr (Mendixka)

- Les recettes de revente de compost (Mendixka)
- Les recettes des prestations de traitement réalisées par le syndicat pour des clients extérieurs

Par rapport à l'exercice 2021, la préparation budgétaire 2022 est principalement impactée par :

- l'augmentation du coût de traitement des déchets par l'UVO Canopia suite au renouvellement du contrat d'exploitation (+14 €/t traitée) ;
- l'augmentation du coût de valorisation des refus issus des installations compte-tenu de la raréfaction des exutoires de valorisation disponibles (110.00 €/t en moyenne en 2021 pour 137.50 € en 2022).
- l'augmentation du coût d'enfouissement des déchets ultimes (+10 €/t)

Compte tenu de ces différents éléments, le coût prévisionnel de transport-traitement des ordures ménagères est proposé à :

Traitement des ordures ménagères	
Coût transport-traitement € HT	181.50 €/T

Le coût unitaire progresse de manière significative par rapport à l'année passée, +23.5 €/tonne.

➢ **<u>Le tri des emballages et journaux</u>**

Dès 2016, le centre de tri Canopia a assuré le tri des collectes sélectives du syndicat Bil Ta Garbi, des emballages du SITCOM Sud des Landes puis du SIETOM de Chalosse.

Après avoir envisagé un partenariat avec ces deux collectivités, dans le cadre des travaux de modernisation du centre de tri visant à passer en extension des consignes de tri au plus tard le 1er janvier 2023, les deux collectivités nous ont fait part de leur souhait de ne pas poursuivre une démarche commune. Ces décisions ont un impact fort tant sur l'organisation du centre de tri que sur l'équilibre financier de cette activité et cela dès le début 2022 (perte de recettes de 572 000 €). Ces apports extérieurs ayant permis depuis 2018 d'optimiser les coûts de traitement facturés aux adhérents.

Par ailleurs, les travaux de modernisation du centre de tri, prévus pour le dernier trimestre 2022, vont contraindre à un arrêt de 2 à 3 mois de l'exploitation fin 2022 (et au moins autant en 2023) et la nécessaire exportation de nos tonnages vers d'autres centres de tri sur une période de 2 ou 3 mois (+ 120 000 €).

Au chapitre des recettes, après plusieurs années de baisse régulière (depuis 2017), le contexte sanitaire mondial et la raréfaction des matières premières ont conduit, depuis le début 2021, à une hausse importante des cours de reprise de matériaux triés et revendus par le syndicat (+ 800 000 € par rapport à 2021).

Les soutiens versés par l'Eco-organisme CITEO (soutiens sur les emballages et le papier) demeurent stables par rapport à 2021.

C'est la prise en compte de l'ensemble de ces paramètres qui a été intégré à la préparation budgétaire.

Il est donc proposé pour 2022 de revenir à la tarification en vigueur en 2016 avant la prise en charge des tonnages des deux collectivités extérieures, à savoir :

	2013	**2014 à 2016**	**2017 à 2020**	**2021**	**Coût 2022**
Tri mélange emballages +JRM	220 €/t	168 €/t	160 €/t	163.80 €/t	**168 €/t**
Tri des emballages seuls	313 €/t	289 €/t	274 €/t	279.48 €/t	**289 €/t**

Les coûts de transport mutualisés restent inchangés depuis 2015 à 30 € par tonne.

- **Les prestations relatives aux déchets de déchèteries**

A l'exception des encombrants non valorisables qui sont enfouis sur les ISDND de Mendixka et Zaluaga (cf. déchets ultimes plus haut), une majorité des prestations de traitement, de tri et de valorisation des déchets issus de déchèteries est effectuée via des marchés de prestation de service. Ces contrats sont révisables annuellement. Les augmentations appliquées aux tarifs proposés au vote correspondent à ces révisions de prix. Pour l'année 2022, compte tenu de l'évolution des indices, les tarifs de traitement des déchets de déchetteries ne connaissent aucune évolution notoire.

Concernant les prestations de transport et d'évacuation de bennes de déchèteries, il est proposé pour 2022, de maintenir les tarifs votés en 2021.

Les recettes de matériaux issus des déchetteries (ferrailles, cartons, …) bénéficient également de la hausse de cours de reprise : une progression de 200 000€ est prévue par rapport au budget précédent alors que les soutiens versés par les Eco-organismes sont stables.

Ces recettes bonifiées sont déduites du tarif appliqué au traitement des encombrants et viennent amortir l'impact de la TGAP.

- **La gestion des déchets inertes (706 000 €)**

Depuis 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi a choisi de porter une politique en faveur de la gestion des déchets inertes du territoire (produits par les ménages et les activités économiques) afin d'en permettre une gestion raisonnée et respectueuse de l'environnement.

L'exercice de cette compétence se concrétise par :

- ✓ L'animation d'une démarche de promotion de pratiques vertueuses des collectivités territoriales dans leurs marchés publics (obligations de recyclage des déchets, promotion de l'utilisation de matériaux recyclés)
- ✓ La mise en relation des institutions participant à la planification en matière d'urbanisme, afin d'intégrer la gestion des déchets inertes aux documents de planification ;
- ✓ L'accompagnement de l'émergence de nouveaux sites de valorisation/stockage
- ✓ La réalisation et le suivi d'une étude de recherche de sites.

Le syndicat assume également la charge de la gestion des sites existants qui lui ont été transférés.

Les désordres intervenus fin 2020 sur la nouvelle installation, baptisée Bidexka à Urrugne n'ont pas permis l'ouverture du site comme prévu initialement en 2021. L'ouverture est espérée au 1er semestre 2022. Les élus ont fait le choix d'une exploitation en régie publique de ce site par les services du syndicat.

Pour permettre d'assurer son fonctionnement, les crédits votés en 2021 ont été reprogrammés pour ce nouvel exercice. Ces nouvelles charges de fonctionnement seront financées par les recettes générées par l'exploitation du site.

Pour 2022, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget basé sur des recettes à hauteur de 630 000 € :

- ✓ Pour un tonnage prévisionnel réceptionné d'environ 80 000 tonnes
- ✓ Pour un tonnage prévisionnel valorisé en matériaux commercialisable de 5 000 tonnes

- **Les services Administration Générale et Prévention (1 351 k€ contre 1 376 k€ en 2021)**

Dans un contexte budgétaire très contraint, une grande attention est, cette année encore, portée sur les charges de fonctionnement administratif du syndicat et celles liées à la mise en place et au développement :

- des démarches d'économie circulaire ;
- des actions de tri et de valorisation des déchets
- des actions de prévention des déchets ;

Ces services sont financés par la contribution assise sur le nombre d'habitants ainsi que par les subventions et soutiens versées par les partenaires du syndicat (Eco-organismes et ADEME)

En 2022, le budget d'administration générale et prévention représente environ 3% du budget total de fonctionnement du syndicat. Il est à noter que le budget prévisionnel prévoit les crédits destinés à financer le ½ poste d'une personne qui pourrait être mise à disposition de Bil Ta Garbi par la Direction des Systèmes d'Information de la CAPB pour assurer la mise à niveau et le suivi des systèmes informatiques de Bil Ta Garbi.

Comme pour les exercices précédents, une partie des soutiens versés par les Eco-organismes est affectée au financement des actions de communication, prévention, tri, valorisation et à l'animation de la démarche d'économie circulaire à hauteur de 108 000 €.

Pour le reste, il vous est proposé de **maintenir la contribution à 2.80 € HT/habitant** (comme l'année précédente).

- *Focus sur la démarche d'économie circulaire et de prévention des déchets (359 k€ en 2022 contre 428 k€ en 2021)*
  Le Syndicat a été labélisé « Economie circulaire » pour une période de 4 ans pour la reconnaissance du travail engagé. Dans la perspective de développer cette nouvelle économie sur le Territoire, le syndicat prévoit un accompagnement pour bâtir une feuille de route économie circulaire.

  Les axes principaux prévus pour l'année 2022 sont :
  1. L'animation de la dynamique partenariale avec les acteurs autour de l'appropriation du programme TZDZG avec notamment la projection d'une 4ème édition de l'évènement « Devenons ZZ – Journée Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » et l'accompagnement financier des porteurs de projets grâce à un fond de soutien ZDZG ;
  2. Le développement d'une stratégie du réemploi ;
  3. La réduction de la production de Déchets Verts en déchetteries en ciblant tant le particulier que les services des espaces verts municipaux ;
  4. La poursuite du compostage de proximité (98 k€): compostage pour les pavillons, compostage collectif, lombricompostage et poursuite d'expérimentations de pavillons de compostage pour les établissements.

  Les résultats de l'étude stratégique sur les biodéchets menée dans la perspective règlementaire de généralisation du Tri à la source des biodéchets seront connus au cours du 1er semestre 2022. En fonction des orientations retenues, il faudra certainement acquérir davantage de composteurs collectifs (bas d'immeuble et quartier) que ceux prévus dans ce budget. L'ADEME pourrait lancer en 2022 un dernier appel à projet TRIBIO qui pourrait subventionner une partie du coût de ces équipements collectifs.
  Par ailleurs cette étude en cours a déjà mis en avant dès la phase d'état des lieux la nécessité de renforcer les moyens destinés au développement de la gestion in situ des biodéchets et plus particulièrement le compostage collectif et d'établissement. Pour ce faire, afin d'être en capacité de répondre aux sollicitations et aux défis qui s'annoncent, il est nécessaire de renforcer les moyens humains consacrés à cette thématique et qui sont aujourd'hui d'un demi-poste (le maître-composteur occupe également un demi-poste d'ambassadrice du tri). Le coût de ce poste à temps plein a été intégré dans le budget global du service prévention.

  5. La structuration du schéma directeur des déchets inertes en fédérant l'ensemble des acteurs de la filière des déchets du BTP autour des Marchés Publics & BTP durable ;
  6. La lutte contre le gaspillage alimentaire et notamment en restauration collective
  7. La diffusion de l'autocollant Stop Pub ;
  8. La collecte des déchets dangereux avec notamment la multiplication des collecteurs de piles sur les Points d'Apport Volontaire ;
  9. L'accompagnement des organisateurs d'évènements pour des manifestations durables.

- *Focus sur le Plan de communication 2022 : 119 k€ (contre 105 K€ en 2021)*

Positionnement des messages de communication :

Le Syndicat **Bil Ta Garbi conduit des politiques territoriales de réduction, de tri et de valorisation** des déchets ménagers et assimilés. Son objectif est d'**accompagner les usagers et ses partenaires dans l'action en faveur de la transition écologique du territoire et le changement de comportement**. Plus que jamais, il se positionne comme un **acteur local engagé agissant et voulant faire agir pour relever les défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain**. Cette ambition peut se résumer d'une phrase : « *Ensemble, agissons !* ».

Objectif principal de la communication autour des actions des services du syndicat :

Mobiliser et fédérer le maximum d'acteurs locaux autour du changement de comportement et de pratiques pour réduire, trier et valoriser toujours plus et mieux les déchets ménagers dans une dynamique d'économie circulaire.

Contexte d'engagement des actions de communication :

L'année 2022 est **une année aux enjeux de premier plan pour la « communication déchets »**. Elle devra prendre en compte trois importants jalons pour son expression. Tout d'abord, le partage et **l'accompagnement des priorités d'actions arrêtées par les élu.es** du Comité syndical lors de la construction de la feuille de route 2020-2026. Ensuite, l'accompagnement et **la mise en œuvre opérationnelle, par ses collectivités adhérentes, de l'extension des consignes de tri** à tous les emballages (plastique et petits ferreux). Enfin, **la poursuite de la mise en œuvre effective du schéma de gestion des déchets inertes** et, notamment, de son schéma des équipements.

D'ores et déjà, trois enjeux forts pour la communication 2022 se dessinent. Il conviendra alors de **bien déterminer les principaux messages à véhiculer et à relayer prioritairement** auprès des usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Concernant la feuille de route de la mandature, les élu.es du Comité syndical ont défini les grands axes de travail des équipes pour la période 2020-2026. Ils visent à aller toujours plus loin dans la réduction des quantités (politique de prévention) et la valorisation des déchets (faire du déchet, une ressource). Le tout, en mobilisant le plus grand nombre d'acteurs locaux et en fédérant les publics interne et externe du Syndicat autour de son éco-responsabilité. Face à ces objectifs, **la communication aura pour rôle d'accompagner les services afin de promouvoir les actions enclenchées dans le cadre de la feuille de route**.

Concernant le tri sélectif, malmené fin 2021 par divers reportages de la presse télévisée nationale, la communication sur les changements à venir s'annonce capitale. **Il conviendra donc là aussi d'accompagner les collectivités adhérentes dans la diffusion de ces nouvelles dispositions auprès de leurs usagers** respectifs. A noter également, le lancement des travaux de modernisation du centre de tri qui nécessitera une communication adaptée. Enfin, la poursuite de la réforme du dispositif de collecte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui sera échelonnée dans le temps et réalisée par secteurs aura un impact significatif sur la communication de proximité du réseau des Ambassadeurs du tri. En ce qui concerne la Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG), le passage aux extensions de consignes de tri se fera sur une période beaucoup plus courte en fin d'année 2022. Dans le sillage de ces importantes modifications, au niveau de la CAPB, une stratégie de communication institutionnelle et opérationnelle est en cours de définition par un cabinet spécialisé. Là aussi, son expression opérationnelle le moment venu nécessitera d'**adapter le plan de communication du Syndicat.**

Pour ses outils et canaux de diffusion, la communication du Syndicat devra **s'avancer plus avant dans le champ digital** en optimisant ses propres canaux et en expérimentant de nouvelles solutions afin de dynamiser ses messages. Un travail sera à mener sur le site Internet

et les réseaux sociaux tout **en privilégiant des formats plus modernes et intuitifs** dans leur compréhension (animations digitales, video…).

Pour répondre à une attente des élu.es du Comité syndical lors de la construction de la feuille de route 2020-2026, il conviendra de **formaliser et consolider les relais d'information** du Syndicat. Notamment en recrutant et en animant un réseau de référents dans les territoires et auprès des communes.

Enfin, en termes de **communication interne**, le sentiment d'appartenance et le partage des objectifs de la nouvelle feuille de route des élu.es seront à privilégier au sein des équipes et auprès de chaque agent. Il conviendra d'accentuer également les messages en lien avec la sécurité au travail en déployant la nouvelle « charte graphique Sécurité » et veiller à organiser, si la situation sanitaire le permet, des moments de convivialité, jusqu'ici pénalisés, pour fédérer les équipes.

- **<u>Le service des ambassadeurs du tri</u> (805 k€ pour 766 k€ en 2021)**

Les ADT, vecteurs indispensables de la communication de proximité, appuient la communication globale du Syndicat sur plusieurs thématiques (tri des emballages recyclables, des DEEE, des textiles ; gaspillage alimentaire ; compostage et réduction des déchets verts etc…).
Leurs cibles sont variées (public scolaire, habitants, associations, offices publics de l'habitat, syndics, services municipaux, étudiants, touristes etc… …) afin que le geste de tri s'ancre durablement dans les mentalités. Ils accompagnent localement les territoires auxquels ils sont affectés afin d'augmenter le tri des emballages et papiers et diminuer les ordures ménagères, enjeu primordial tant d'un point de vue environnemental qu'économique.

Cette année, il est prévu, en plus des missions ordinaires :
- De communiquer sur les extensions des consignes de tri et les réformes de collecte
- D'axer plus fortement les sensibilisations des publics relais dont les services municipaux
- De maintenir les stands durant la saison estivale et de trouver de nouveaux lieux d'actions sur certains secteurs
- De proposer un catalogue d'ateliers Faire soi-même aux associations et services municipaux, pour inciter les usagers à réduire leurs déchets
- D'intensifier la communication et les actions sur le compostage individuel : composteur individuel et lombricompostage

Le budget prévisionnel 2022 prévoit que le réseau soit constitué en 2022 d'une coordinatrice en charge de 18 ambassadeurs du tri au lieu de 17 ambassadeurs du tri permanents actuellement jusque-là appuyés par des renforts saisonniers l'été.

En effet une création de poste est demandée pour le secteur du Sud Pays Basque.
Depuis 2017, une équipe de 3 ADT travaille sur ce secteur, avec le renfort de 3 saisonniers l'été. Ce secteur est constitué de près de 70 000 habitants à l'année avec une population qui augmente considérablement l'été. Un travail de fond est à mener sur le premier semestre pour préparer la saison estivale en plus des missions ordinaires du métier. Le territoire de Bil ta Garbi est composé de 100 campings dont 50 se situent sur le secteur Sud Pays Basque. Cette création de poste permettrait de ne pas embaucher de saisonnier et de rester avec une équipe de 4 ambassadeurs du tri à l'année. Une implication de 4 agents permettrait de continuer le travail de fond auprès de tous les publics relais, de répondre aux demandes des établissements scolaires (pas moins de 30 écoles primaires sans compter les collèges et lycées), d'intensifier le porte à porte avec les réformes à venir, tout en continuant l'animation de stands l'été sur les marchés et lieux touristiques.

Comme les années précédentes, ce service est intégralement financé par l'affectation d'une part (800 000 €) des soutiens versés dans le cadre du contrat CITEO. Aucune participation n'est demandée aux adhérents.

Au global, les tarifs tels que présentés ci-dessus appliqués aux tonnages prévisionnels des adhérents se traduit par une augmentation de la contribution appelée de l'ordre de + 14 % entre 2021 et 2022.

2.3 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

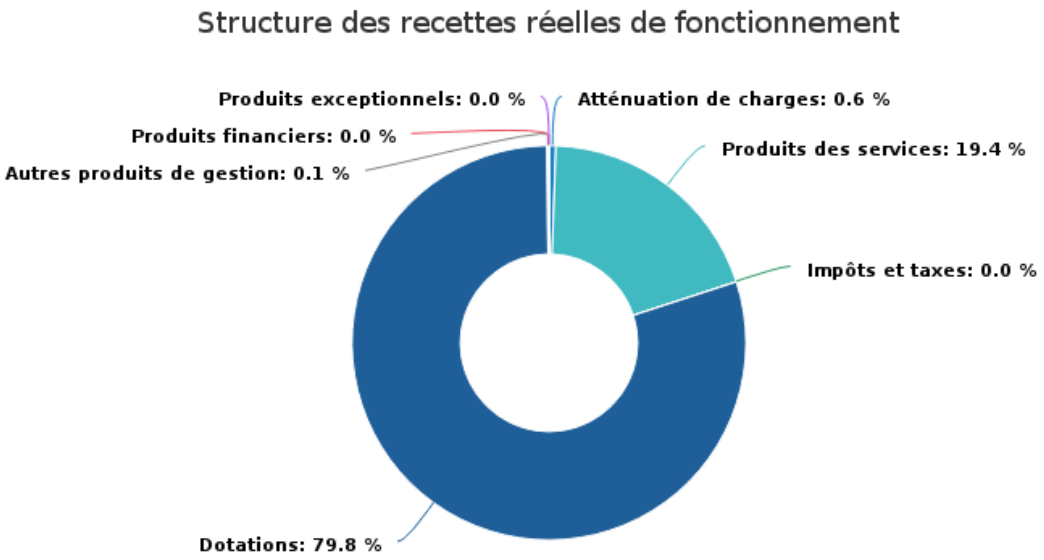

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 79,7 % des dotations et participations ;
- A 19,4 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,12 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels.

3. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, le syndicat disposera d'un encours de dette de 65 588 922 €. L'endettement du syndicat devrait progresser en 2022 de 3 242 481 € mais reste inférieur à celui de 2019 malgré d'importants investissements réalisés et à venir.

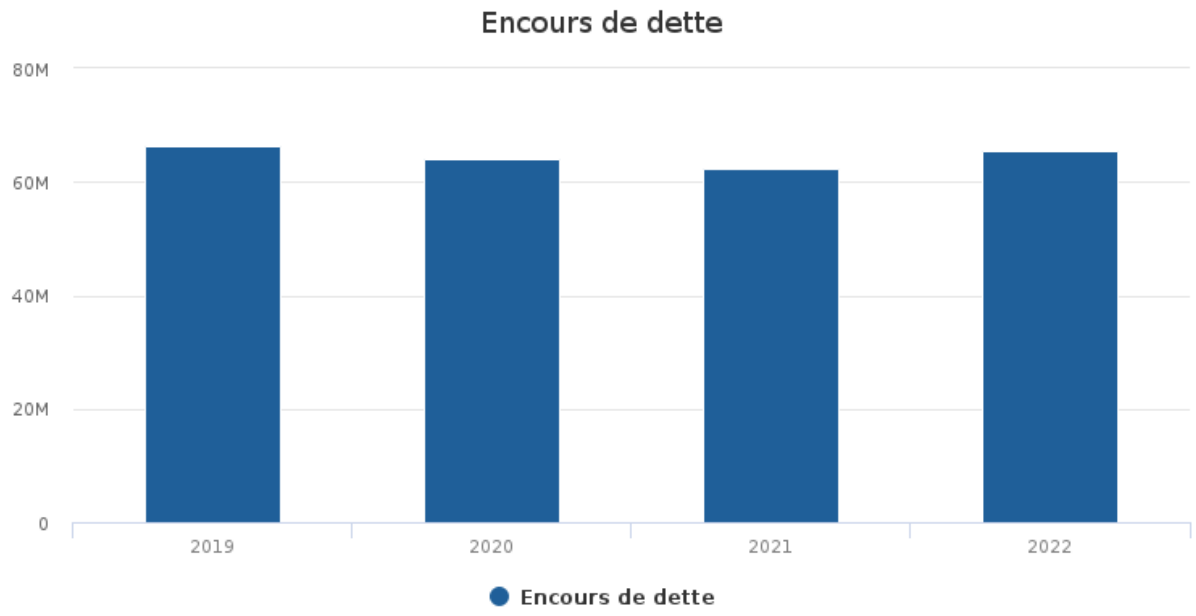

Les charges financières représenteront 7,96 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	*2021-2022 %*
Emprunt Contracté	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	7 000 000 €	*250 %*
Intérêt de la dette	2 207 034 €	2 069 795 €	2 629 763€	2 731 300 €	*3.86 %*
Capital Remboursé	3 009 321 €	3 079 137 €	3 572 378 €	3 757 519 €	*5,18 %*
Annuité	**5 496 872 €**	**5 441 900 €**	**6 210 684 €**	**6 313 200 €**	***1,65 %***
Encours de dette	66 290 924 €	63 918 819 €	62 346 441 €	65 588 922 €	*5,2 %*

3.2 La solvabilité du syndicat

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Les résultats dégagés en 2021 ont permis au syndicat d'accroitre de manière significative sa capacité de désendettement et donc sa solvabilité.

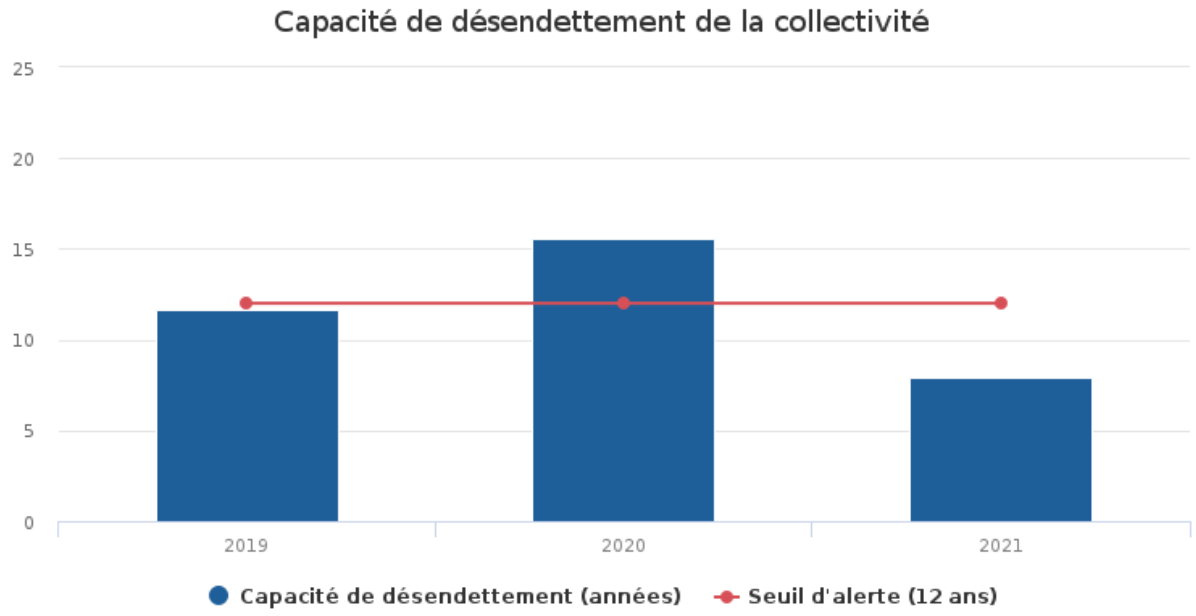

4. LES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

4.1 Les épargnes de la collectivité ou la capacité du syndicat à investir

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du syndicat.

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	30 936 453	30 664 362	34 445 582	12,33 %
Dont recettes exceptionnelles	*184 111*	*255 243*	*104 104*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	25 206 831	26 529 013	26 607 158	0,29 %
Dont dépenses exceptionnelles	*262 920*	*82 756*	*49 502*	-
Epargne brute	**5 684 022**	**4 108 349**	**7 837 174**	**90,76%**
Taux d'épargne brute %	**18.37 %**	**13.4 %**	**22.75 %**	**-**
Amortissement de la dette	3 009 321 €	3 079 137 €	3 572 378 €	5,94%
Epargne nette	**2 394 184**	**736 244**	**4 264 796**	**479,26%**
Encours de dette	66 290 924 €	63 918 819 €	62 346 441 €	-2,46 %
Capacité de désendettement	**11,67**	**15,56**	**7,96**	**-**

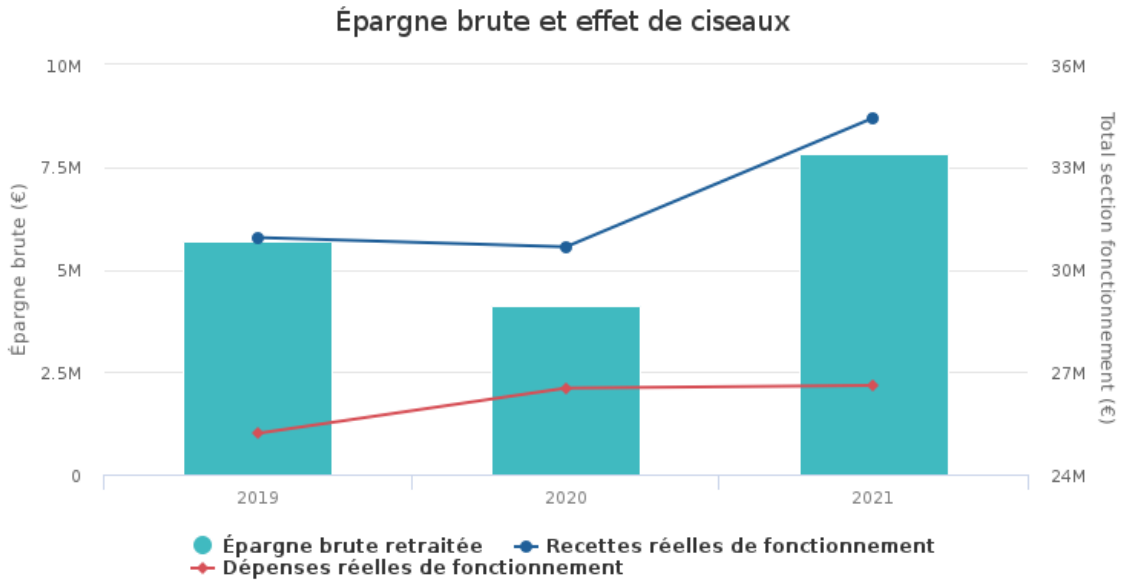

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

En 2021, l'épargne brute du syndicat a sensiblement augmenté permettant d'amorcer la phase d'investissements à venir.

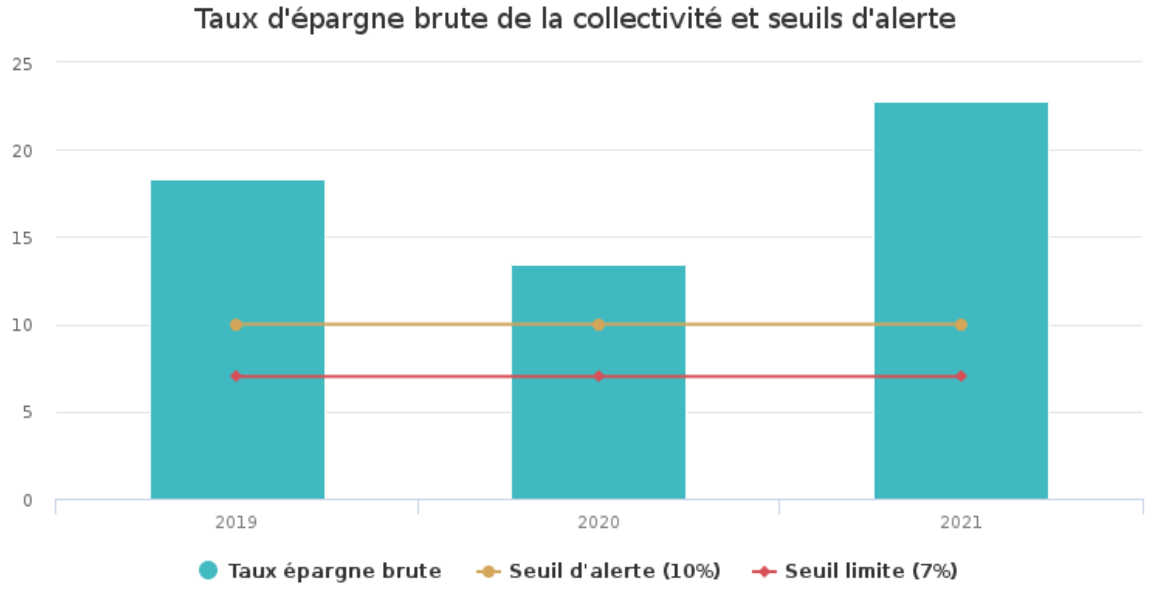

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, en dessous de ce seuil le syndicat n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, le syndicat ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter s'il le souhaite.

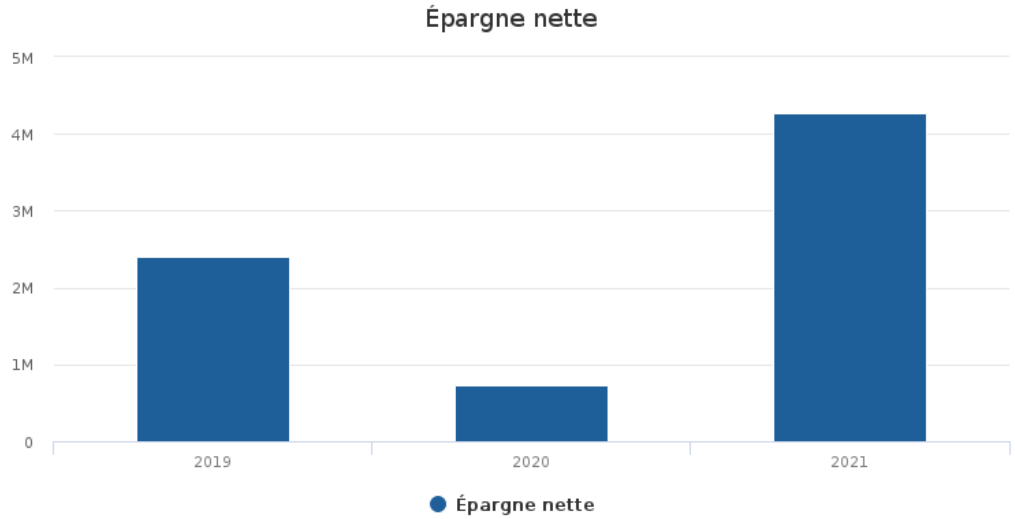

L'épargne nette, qui constitue la capacité d'autofinancement du syndicat, qui avait chutée en 2020 a sensiblement progressée en 2021.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement à horizon 2026 tels que définis au Plan Pluriannuel d'Investissement, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	réel	BP	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel	prévisionnel
Opération sur AP/CP						
AP3 : Casier n°2 Zaluaga	0,142 M€	0,015 M€				
AP4 : Protection Incendie	1,024 M€	0,313 M€				
AP5 : Logisitique	0,747 M€	0,000 M€				
AP6 : Casier n°2 Mendixka	1,181 M€	0,209 M€				
AP7 : Extension du siège		0,350 M€	0,950 M€			
AP8 : Modernisation Centre de tri		3,500 M€	9,300 M€	0,200 M€		
AP9 : Logistique 2022/2024		0,620 M€	0,575 M€	0,575 M€		
TOTAL s/ Programme	**3,094**	**5,007**	**10,825**	**0,775**	**0**	**0**
Autres investissements						
ISDI Croix des Bouquets						
Autres divers / Récurrent	0,786 M€	1,062 M€	2,500 M€	2,500 M€	2,500 M€	2,500 M€
casier n°2.2 Zaluaga				0,900 M€		
Mise à niveau UVO canopia		1,614 M€	0,545 M€			
Tri des encombrants		0,395 M€				
Plateforme Bioval		1,970 M€				
TOTAL hors Programme	**0,786**	**5,041**	**3,045**	**3,4**	**2,5**	**2,5**
TOTAL INVESTISSEMENTS	***3,880 M€***	***10,048 M€***	***13,870 M€***	***4,175 M€***	***2,500 M€***	***2,500 M€***
Subventions /Participations		0,210 M€	3,370 M€	0,200 M€		
TOTAL RECETTES	**0,000 M€**	**0,210 M€**	**3,370 M€**	**0,200 M€**	**0,000 M€**	**0,000 M€**
RESTE A FINANCER	**3,880 M€**	**9,838 M€**	**10,500 M€**	**3,975 M€**	**2,500 M€**	**2,500 M€**

Les Autorisations de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (art. L.2311-3-I, CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.
Les crédits de paiement (CP), quant à eux, permettent de coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Six autorisations de programmes sont en cours actuellement, il convient de les actualiser.

Quatre d'entre elles devraient s'achever durant l'exercice 2022, il s'agit de :

- La création du Casier n°2 de Zaluaga II » - AP n°3
- La réalisation des travaux de protection incendie – AP n°4
- Logistique, véhicules et équipements – AP n°5
- La création du casier n°2 de Mendixka – AP n°6

Le tableau ci-dessous détaille l'état des réalisations et les crédits de paiement envisagés pour l'exercice 2022 :

Exercice de vote AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
			Réalisé 2018/2020	Réalisé 2021	CP 2022
2018	AP n°3 Zaluaga (1012)	4 600 000,00 €	3 541 478,66 €	141 863,09 €	15 000,00 €
2019	AP n°4 Protection Incendie (1013)	2 706 000,00 €	1 368 541,84 €	1 024 187,16 €	313 271,00 €
2020	AP n°5 Logistique (1014)	1 305 000,00 €	413 096,87 €	746 789,00 €	- €
2020	AP n°6 Casier n°2 Mendixka (1015)	1 950 000,00 €		1 181 376,03 €	209 500,00 €
	Total des autorisations de programmes en € HT	10 561 000,00 €	5 323 117,37 €	3 094 215,28 €	537 771,00 €
	Financement des AP	Subventions/ Participat°	245 588,00 €	- €	- €
		Emprunt	- €	2 000 000,00 €	- €
		Autofinacement	5 077 529,37 €	1 094 215,28 €	537 771,00 €

Il est à noter que l'AP n°6 prévu à un montant de 1 950 000 € HT devrait être soldé à 1 400 000 € HT.

Deux autres autorisations de programme ont été votés en 2021 concernant :

- L'extension du siège administratif
- Les travaux de modernisation du centre de tri

Une nouvelle autorisation de programme sera soumise au vote concernant le renouvellement des véhicules, bennes, armoires et autres engins du service logistique pour une durée de 3 ans.

Le détail des trois autorisations de programme est présenté ci-dessous :

Exercice de vote AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
			2022	2023	2024
2021	AP n°7 Extension siège	1 300 000,00 €	350 000,00 €	950 000,00 €	
	Total des autorisations de programmes en € HT	1 300 000,00 €	350 000,00 €	950 000,00 €	- €
	Financement AP 7	Subventions/ Participat°	210 000,00 €	570 000,00 €	
		Emprunt	- €	- €	- €
		Autofinacement	140 000,00 €	380 000,00 €	

Exercice de vote AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
			2022	2023	2024
2021	AP n°8 Modernisation Centre de tri	13 000 000,00 €	3 500 000,00 €	9 300 000,00 €	200 000,00 €
	Total des autorisations de programmes en € HT	13 000 000,00 €	3 500 000,00 €	9 300 000,00 €	200 000,00 €
	Financement AP 8	Subventions/ Participat°	- €	2 800 000,00 €	200 000,00 €
		Emprunt	3 500 000,00 €	6 500 000,00 €	- €
		Autofinacement	- €	- €	- €

Exercice de vote AP	Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)		
			2022	2023	2024
2022	AP n°9 Logstique 2022-2024	1 770 000,00 €	620 000,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €
	Total des autorisations de programmes en € HT	1 770 000,00 €	620 000,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €
	Financement AP 9	Subventions/ Participat°	- €		
		Emprunt			
		Autofinacement	620 000,00 €	575 000,00 €	575 000,00 €

Soit un montant total de crédits de paiement ouverts pour 2022 à hauteur de 5 007 771 €.

<u>Les autres Investissements (hors AP/CP) :</u> 5 031 550 € (1 287 k€ en 2021)

Le tableau ci-dessous détaille, par services, les investissements prévus au budget 2022 :

DETAIL DES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES HORS AP (en €)	BP 2022
ZALUAGA - Divers travaux, aménagements, installation, outillage	43 800
ZALUAGA- Matériel informatique et mobilier	11 700
ZALUAGA - Pateforme de tri des encombrants et bennes	190 000
ZALUAGA - Reprise station Bioval	1 970 000
MENDIXKA - Divers travaux et aménagements casier n°1	372 000
MENDIXKA - Matériel informatique	12 500
MENDIXKA - UVO Travaux (dont biofiltres)	152 500
MENDIXKA - Pateforme de tri des encombrants et bennes	205 000
CENTRE DE TRI - Matériel informatique	2 500
CANOPIA - Etudes Pavillon vert	33 000
CANOPIA - Matériel et aménagements divers	50 000
CANOPIA - Travaux sur UVO	1 615 000
LOGISTIQUE - TRANSPORT CS - Aménagements sur quais	65 000
LOGISTIQUE - TRANSPORT CS - Matériel roulant	25 000
LOGISTIQUE - TRANSPORT OM - Aménagements sur quais	51 000
LOGISTIQUE - TRANSPORT OM - Transpalette électrique	3 500
LOGISTIQUE -TRANSPORT REGIE- Outillage	5 800
LOGISTIQUE - Matériel informatique	3 000
ADT - Matériel informatique	6 800
ADT - Mobilier	2 300
ADT - Matériel roulant	25 000
INERTES - Divers travaux et aménagements	130 000
INERTES - Matériel outillage	3 000
INERTES - Mobilier	4 000
INERTES - Matériel informatique	3 000
PREVENTION DES DECHETS - Matériel informatique	2 150
PREVENTION DES DECHETS - Matériel roulant	25 000
ADM. GENERALE - Logiciels	8 500
ADM. GENERALE - Matériel informatique	13 000
ADM. GENERALE - Mobilier bureau	7 500
TOTAL	**5 041 550**

4.3 La couverture des besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement du syndicat ces dernières années avec une projection en 2022.

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Dépenses réelles (hors dette)	6 058 945 €	3 708 949 €	3 880 403 €	10 049 321 €
Remboursement de la dette	3 289 838 €	3 372 105 €	3 572 378 €	3 777 500 €
Dépenses d'ordre	1 733 812 €	1 681 832 €	1 704 220 €	2 595 200 €
Restes à réaliser	-	-	-	679 222 €
Dépenses d'investissement	**11 082 595 €**	**8 762 886 €**	**9 157 001 €**	**17 158 145 €**

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Subvention d'investissement	251 588 €	35 280 €	0 €	210 000 €
Autres ressources	163 737 €	0 €	2 157 €	30 000 €
Opération d'ordre	6 430 034 €	6 237 948 €	6 919 558 €	7 708 000 €
Emprunt	0 €	1 000 000 €	2 000 000 €	7 000 000 €
Autofinancement	0 €	2 400 181 €	443 552 €	2 210 145 €
Restes à réaliser	-	-	-	0 €
Recettes d'investissement	**6 845 359 €**	**9 673 409 €**	**9 365 267 €**	**17 158 145 €€**

Résultat n-1	**3 061 236 €**	**-1 176 001 €**	**0 €**	**-56 903 €**
Solde	**-1 176 000 €**	**-265 478 €**	**208 266 €**	**0 €**

La préparation budgétaire 2022 est basé sur l'hypothèse suivante :

- Recours à l'emprunt à hauteur de 7 000 000 €
- Autofinancement complémentaire à hauteur de 2 210 145 € (issu du résultat 2021)

Il est proposé au Comité syndical de débattre de l'ensemble de ces orientations budgétaires présentées ci-dessus.

<u>Compte rendu des débats</u> :

M. Elissalde introduit la présentation en indiquant que ce budget nous oblige plus qu'il ne nous autorise. La feuille de route validée un peu plus tôt constituera une boussole dans un contexte réglementaire très évolutif. Il s'agit d'un budget fortement contraint par des injonctions réglementaires parfois paradoxales qui laissent peu de marges de manœuvre au syndicat dans les choix à opérer. En effet, cette année est fortement impactée en fonctionnement par l'augmentation de la TGAP et le cout d'exploitation de l'UVO

de Canopia et la nécessité de financer un programme pluriannuel d'investissement conséquent en particulier sur 2022 et 2023 (avec les travaux du centre de tri et la construction de l'extension du siège notamment) et que cela va impacter directement la contribution appelée aux adhérents. Il invite les élus à prendre connaissance du programme d'investissement présenté qui permet de donner une perspective à l'action du syndicat.
Il termine en rappelant que c'est un budget lourd, contraint mais engageant pour la politique des déchets que mène le Syndicat pour les années à venir.

Mme la Présidente remercie M. Elissalde ainsi que les services pour le travail réalisé. Elle relève que, pour la 1ère fois, ces orientations budgétaires sont un exercice difficile car le syndicat doit faire face à la fois à des mauvaises surprises qu'il ne pouvait pas anticiper (site de Bidexka toujours fermé, reprise en régie de l'installation de Bioval) et d'autre part qu'il est soumis à des obligations réglementaires toujours plus prégnantes. En effet, les contraintes fortes (évolution de la TGAP, extension des consignes de tri,…) déjà évoquées sont assorties de nouvelles source d'inquiétudes pour l'avenir. Ainsi, le syndicat pourraient être contraint par la mise en œuvre de la collecte séparative des biodéchets qui remet en cause le fonctionnement même de nos installations, qui donnent pourtant satisfaction. La situation du syndicat n'est certes pas isolée mais les choses sont complexes sur la thématique des déchets. En tant que membre d'AMORCE, elle assiste aux Conseils d'Administration et constate que nos réflexions sont partagées par l'ensemble des acteurs, les collectivités sont vent debout face aux décisions nationales prises sans concertation avec les collectivités en charge des déchets mais rien ne bouge. Aujourd'hui on en arrive à se poser la question de l'intérêt des décisions prises au niveau national avec le sentiment qu'il faut toujours aller chercher plus d'argent sans être convaincu de la pertinence environnementale des choix à mettre en œuvre. Il faut ainsi répondre à ce que l'Etat décide alors qu'il n'est pas financeur et que c'est le contribuable qui est mis à contribution au final.

M. Arribère indique que le seul point positif de cette collecte séparative pourrait permettre d'obtenir un compost utilisable en agriculture biologique, ce qui n'est pas le cas actuellement, malgré la qualité du compost produit.

Mme la Présidente clôture le débat.

Après en avoir débattu, le Comité syndical
Décide
- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

Délibération n°4 : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture par anticipation des crédits des dépenses d'investissement (hors AP), afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	114 000,00 €	14 796,41 €		114 000,00 €	28 500,00 €
21	372 750,00 €	453 313,62 €	9 000,00 €	381 750,00 €	95 437,50 €
23	669 230,00 €	342 132,29 €	174 000,00 €	843 230,00 €	210 807,50 €

Il est proposé au Comité syndical de valider l'ouverture par anticipation des crédits des dépenses d'investissement pour un montant total de 334 745.00 € dans l'attente du vote du Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide de valider l'ouverture par anticipation des crédits des dépenses d'investissement pour un montant total de 334 745.00 € dans l'attente du vote du Budget primitif 2022.

Délibération n°5 : Signature d'une convention de coopération avec Valor Béarn

En anticipation des travaux de modernisation du centre de tri Canopia en vue du passage en extension des consignes de tri qui débuteront en fin d'année 2022 et du déploiement de collecte en extension de consignes sur deux zones de l'Agglomération Pays Basque qui débuteront courant 2022 (commune de Ciboure en mai 2022 et canton de Saint-Palais en octobre 2022), le Syndicat Bil Ta Garbi a sollicité les équipes de Valor Béarn pour la mise en place d'une convention de tri entre les deux établissements.

Le centre de tri de Valor Béarn situé à Sévignacq Thèze, mis en service en 2015, dispose d'une capacité de tri de plus de 30 000 tonnes/an de collecte sélective (en 3 postes), conforme aux exigences d'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Il dispose de la marge suffisante pour trier une partie des apports de BIL TA GARBI qui seront de l'ordre de 220 t/semaine en 2023.

La convention proposée aurait pour objet de confier à Valor Béarn le tri du flux en mélange de BIL TA GARBI, le conditionnement des produits triés et leur évacuation vers les filières de valorisation.

Valor Béarn facturera à BIL TA GARBI un tarif calculé dans le but d'équilibrer les dépenses du centre de tri donc à « prix coûtant ».

Le Comité syndical de Valor Béarn a approuvé pour 2021 les tarifs suivants pour le tri des apports sous convention :

- Tri de collectes sélectives en mélange ou non fibreux : 162 €.HT par tonne entrante
- Transport et incinération des refus de tri : 153,40 €.HT par tonne de refus de tri
- Caractérisations : 41 € HT l'unité.

La convention pourrait prendre effet à compter du 01/05/2022 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 30/04/2023 avec la possibilité d'une reconduction d'une période de 6 mois, soit jusqu'au 31/10/2023 au plus tard.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de :

- valider le principe d'une telle convention
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide de le valider le principe d'une telle convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que jointe en annexe.

<u>Délibération n°6 :</u> Signature d'une convention d'entente avec la Communauté de Communes de Lacq Orthez et le SIETOM de Chalosse

La communauté de communes de Lacq Orthez, le SIETOM de CHALOSSE et le Syndicat BIL TA GARBI sont en discussion avec un opérateur économique (SUEZ) en vue de développer un projet commun de valorisation énergétique (électricité et chaleur) sur la zone industrielle de LACQ, sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (projet « Pavillon Vert »).

La création d'une société commune est envisagée.

Le projet Pavillon vert consiste à produire de la chaleur sur le bassin industriel de Lacq dans les Pyrénées-Atlantiques afin de fournir les industriels de la plate-forme de Pardies. La production de cette chaleur serait réalisée à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR) provenant du Pays Basque (Sites de Canopia à Bayonne et Mendixka à Charritte-de-Bas, Syndicat Bil Ta Garbi) et du Sud Landes (site de Caupenne, SIETOM de Chalosse), et issus du tri d'ordures ménagères résiduelles.
Dans ce contexte, les deux syndicats en charge de la gestion des déchets impliqués dans ce projet et la communauté de communes de Lacq Orthez souhaitent disposer d'une assistance commune sur les aspects suivants :

- Une assistance juridique portant sur les montages juridiques de l'opération pouvant être mises en œuvre entre les différentes structures puis le travail sur le cadre juridique de la société commune et dédiée au projet.
- Une assistance technique (en matière de traitement, et plus particulièrement de valorisation énergétique des déchets), financière et économique,

La dite convention a pour objet de fixer les modalités techniques, organisationnelles et financières de réalisation des études conjointes faites par les partenaires du projet.

Ces études conjointes seront réalisées dans le cadre d'une entente entre structures intercommunales, prévue par l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition de prise en charge des frais d'études proposée repose sur les tonnages et la population en jeu pour chaque collectivité, soit :

- CCLO : 15%
- SIETOM de Chalosse 15%
- Bil Ta Garbi : 70%

La convention serait établie pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Comité syndical de

- valider le principe d'une telle convention
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide de le valider le principe d'une telle convention et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que jointe en annexe.

<u>Délibération n°7 :</u> Protocole transactionnel entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et la Centrale Solaire de Bil Ta Garbi pour le règlement des factures de dépose, stockage et repose des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment B de l'usine CANOPIA.

Le 3 février 2016, le Syndicat a conclu avec la société Centrale Solaire de Bil Ta Garbi, filiale de la société Valeco, un bail emphytéotique afin que le preneur implante des panneaux photovoltaïques sur la toiture des bâtiments de l'unité Canopia, pour une durée de 20 ans.

Le 16 septembre 2016, un incendie a endommagé le bâtiment B de l'usine Canopia.

Par courrier du 14 octobre 2016, transmis le 19 octobre 2016, le Syndicat a demandé à la Centrale Solaire de Bil Ta Garbi d'intervenir pour le démontage des panneaux dans le cadre des travaux de réparation du bâtiment.

Le Syndicat et la société se sont ensuite accordés sur le stockage et la repose des panneaux.

Une expertise a révélé que les panneaux n'étaient pas endommagés et que seul l'incendie avait rendu nécessaires la dépose, le stockage et la repose des panneaux. Dans ces circonstances, l'assureur de la société Centrale Solaire de Bil Ta Garbi n'était pas impliqué.

La Société Centrale Solaire de Bil Ta Garbi a transmis au Syndicat deux factures au titre des travaux réalisés :

- facture n° VE 1706002 du 15 juin 2017, d'un montant de 21 653,62 euros TTC, au titre de la dépose et du stockage des panneaux ;
- facture n° VE1710002 du 31 octobre 2017, d'un montant de 31 504,70 euros TTC au titre du stockage et de la repose des panneaux.

Par un courrier en date du 23 août 2021, l'avocat de la société Centrale Solaire Bil Ta Garbi a mis en demeure le Syndicat de régler à sa cliente, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier, la somme de 53 158,38 euros TTC au titre des deux factures.

Le Syndicat s'est efforcé de rechercher la garantie de l'assureur XL Insurance Company, pour la prise en charge de ces factures, en sa qualité d'assuré additionnel de la police d'assurance « Dommages aux biens et pertes d'exploitation » souscrite par la société Valortegia, exploitante de l'Usine Canopia auprès de cette compagnie d'assurance.

Par une assignation en date du 9 novembre 2021, la Centrale Solaire de Bil Ta Garbi a demandé au Juge des référés du Tribunal judiciaire de Bayonne de condamner le Syndicat Bil Ta Garbi au paiement des deux factures, assorties des intérêts moratoires.

De son côté, le Syndicat Bil Ta Garbi estime que le tribunal saisi est incompétent, dès lors que les travaux et services qu'il a commandés répondaient à ses besoins en contrepartie d'un prix et ont donc été réalisés dans le cadre d'un marché public.

En cours d'instance, il est apparu que l'indemnisation par l'assureur XL Insurance Company n'était pas possible.

Dans ce contexte, afin de mettre fin à ce contentieux, le Syndicat Bil Ta Garbi et la Centrale Solaire de Bil Ta Garbi ont décidé de se rapprocher pour transiger.

Dans le cadre de l'accord, le Syndicat s'engage à verser à la Société la somme de 53 158,38 € TTC, dont 8 859,73 € de TVA, soit 44 298,65 € HT.

En contrepartie, la Société Centrale Solaire de Bil Ta Garbi s'engage à se désister, sans frais et sans intérêts moratoires, de l'instance n°21/00542 pendante devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de Bayonne et à renoncer à toute action à l'encontre du Syndicat en lien avec la réalisation des travaux de dépose, de stockage et de repose des panneaux à la suite du sinistre du 16 septembre 2016.

Un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé en ce sens (joint en annexe).

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Bil Ta Garbi et la société Centrale Solaire de Bil Ta Garbi concernant le règlement des factures de dépose, de stockage et de repose des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment B de l'Usine « Canopia »
- d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- d'approuver le Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Bil Ta Garbi et la société Centrale Solaire de Bil Ta Garbi concernant le règlement des factures de dépose, de stockage et de repose des panneaux solaires sur la toiture du bâtiment B de l'Usine « Canopia »
- d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Délibération n°8 : Protocole transactionnel entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et la Société BIOVAL

Sur l'ISDND de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle, le biogaz produit par les déchets dans les alvéoles de stockage est capté et dirigé vers une plateforme de valorisation.
Cette installation de valorisation énergétique est exploitée par la société Bioval via un contrat de concession signé le 08 juin 2012 avec le syndicat Bizi Garbia et courant jusqu'à 2029.
Cette plateforme a un triple intérêt, puisqu'elle permet de produire de la chaleur nécessaire au fonctionnement de nos installations de traitement de lixiviats, de produire et de revendre de l'électricité sur le réseau et de bénéficier d'une réduction de TGAP sur les tonnes enfouies

Plusieurs tentatives de conciliation amiables ont été menées à l'initiative de la société Bioval avec comme finalité de proposer un mécanisme d'avenant permettant de corriger d'éventuelles dérives sur la quantité et la qualité du biogaz réellement produit. Le concessionnaire estime que le niveau attendu est celui décrit comme un maximum de production dans le dossier de consultation ou le contrat de concession (calculé sur une base d'enfouissement de 50 00 tonnes / an avec une majorité d'ordures ménagères brutes fortement fermentescibles et donc productrices de biogaz riche en méthane) alors que le syndicat pense quant à lui qu'il convient de se baser sur la courbe minimale mentionnée dans le cahier des charges, aucun engagement formel sur les quantités produites ne figurant dans les documents (dossier de consultation, contrat de concession…). La société Bioval et le syndicat ne sont pas parvenus à un accord sur le niveau d'engagement à retenir.

Ces initiatives n'ayant pas abouties, la société Bioval a finalement déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Pau : la première, pour non-respect des engagements prévus au contrat de concession et la seconde afin de faire mandater une expertise qui permettrait de faire un état des lieux des conditions d'exploitation de l'unité de production d'électricité.

Dans le cadre de ce contentieux, le Tribunal Administratif de Pau, par courrier du 26 janvier 2021, a invité le syndicat à accepter l'ouverture d'une médiation administrative visant à trouver un accord équilibré aux avantages des deux parties.

Le syndicat Bil Ta Garbi a accepté cette proposition de médiation et a participé à une réunion de médiation qui a eu lieu le 9 septembre dernier au Tribunal de Pau. A cette occasion, la société Bioval a fait part des lourdes difficultés financières (résultat d'exploitation négatif depuis 2 ans) auxquelles elle fait face à raison du défaut d'approvisionnement de son installation en biogaz et a demandé au syndicat la suspension du paiement de la redevance mensuelle prévue au contrat sur la durée de la médiation, le temps qu'une solution pérenne soit recherchée et afin d'éviter l'ouverture d'une procédure d'entreprise en difficulté à son encontre.

Le syndicat a poursuivi la médiation le 22 octobre. A cette occasion, la société Bioval a présenté un avenant dont les mécanismes lui permettraient de compenser les pertes d'exploitation liées à la qualité et à la quantité du biogaz valorisé. Bioval a également informé vouloir étendre la procédure de médiation à la résiliation de la concession.

Après trois réunions de médiation, les Parties ne sont pas parvenues à trouver un accord pour rééquilibrer le Contrat compte tenu des incertitudes pesant sur le volume de biogaz disponible à l'avenir et sur l'état de pollution du biogaz.

En conséquence, à la demande de Bioval, le Syndicat a accepté à titre conservatoire, de suspendre le paiement par Bioval de la redevance mensuelle à compter du mois d'août 2021 et jusqu'à la fin de la médiation (cf. délibération du comité syndical du Syndicat en date du 10 novembre 2021).
Le montant mensuel de la redevance ainsi suspendue a été évalué à 11 000 euros.

Le comité syndical du 10 novembre 2021 avait également autorisé la Présidente, ou son représentant, à poursuivre la recherche de solutions avec la société Bioval et à considérer la possibilité de résiliation (y compris ses modalités) du contrat liant les deux parties.

Les Parties ont décidé en réunion de médiation des 16 décembre 2021 et 5 janvier 2022 de résilier le contrat d'un commun accord et de conclure un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin aux différends qui les opposent et de procéder à la résiliation amiable du Contrat au 1er mars 2022.

Cette résiliation au 01/03/2022 implique pour le syndicat :

- la reprise anticipée des biens nécessaires à l'exploitation et en assumer, à compter de la date précitée, toutes les conséquences financières, techniques et juridiques. Au regard de leur valeur nette comptable au mois de février 2022 et de leur état de fonctionnement, d'entretien et de réparation, le Syndicat verserait à Bioval une indemnité forfaitaire et globale d'un montant de 1 911 935.80 €.
- de payer une indemnité à Bioval d'un montant de 823 000 euros au titre des pertes et des gains manqués (900 000 € déduction faite de 77 000 € de redevances non perçues)
- de reprendre le personnel en contrat de droit public : un technicien salarié est affecté à temps plein à la conduite et à la maintenance de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Le Comité Technique, réuni le 1er février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les modalités de transfert de l'activité et le choix du mode de gestion en régie.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- d'approuver les modalités de transfert de l'activité et le choix du mode de gestion en régie à compter du 1er mars 2022 ;
- d'approuver le Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Bil Ta Garbi et la société BIOVAL tel que joint en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide

- d'approuver les modalités de transfert de l'activité et le choix du mode de gestion en régie à compter du 1er mars 2022 ;
- d'approuver le Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Bil Ta Garbi et la société BIOVAL tel que joint en annexe
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole.

Délibération n°9 : Modification du tableau des emplois et ouverture de poste

L'article L.1224-3 du Code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

La réglementation précise également que les clauses substantielles du contrat doivent être intégralement reprises.

Dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Zaluaga, il incombe donc au syndicat l'obligation de reprendre le personnel affecté l'exploitation de cette unité, à savoir un technicien salarié affecté à temps plein à la conduite et à la maintenance de l'installation.

Pour pouvoir répondre à cette obligation et compte-tenu du niveau de technicité de la personne actuellement affecté à l'exploitation de l'installation, il est proposé de modifier le tableau des emplois par la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps plein à compter du 1er mars 2022.

Le Comité Technique, réuni le 1er février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité, sur les conditions de reprise de l'agent actuellement en poste.

Il est proposé au Comité syndical :
- D'approuver la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps plein à compter du 1er mars 2022 ;
- De modifier le tableau des emplois pour tenir compte de cette création.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide
- D'approuver la création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps plein à compter du 1er mars 2022 ;
- De modifier le tableau des emplois pour tenir compte de cette création.

Délibération n°10 : Revalorisation du RIFSEEP – Modification du règlement d'attribution

Dans le cadre de la stratégie pluriannuelle des ressources humaines inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion arrêtées au mois de mars 2021, il avait été acté, pour l'année 2022, la mise en œuvre d'une revalorisation du RIFSEEP.

Deux réunions de travail ont été organisées avec les organisations représentatives du personnel. Ces réunions ont permis d'arrêter les principes et les modalités de revalorisation du RIFSEEP.

Ainsi, il a été convenu, à l'occasion de ces réunions, que la revalorisation :
- Ne devait pas remettre en cause le travail de cotation des fiches de poste déjà réalisé ;
- Porterait uniquement sur la part IFSE « fonctions » du régime indemnitaire ;
- Serait différenciée en fonction des catégories d'agents ;
- Porterait sur 2 années 2022 et 2023.

La revalorisation proposée lors de la dernière réunion de travail permettrait une progression moyenne de l'IFSE « fonctions » de 14% sur 2 ans telle que détaillé ci-dessous :

Catégorie de personnel	Evolution moyenne sur 2 ans
Catégorie A	+ 4 %
Catégorie B	+ 8 %
Catégorie C	+ 19 %

Cela représente une augmentation d'environ 2.3 % du salaire pour un agent de catégorie C au 1er échelon.

L'impact sur le budget du syndicat d'une telle revalorisation serait d'environ 40 000 € en 2022 et 20 000 € supplémentaires en 2023, soit une charge annuelle supplémentaire de 60 000 € à partir de 2023.

Les crédits correspondants ont été prévus dans les orientations budgétaires présentées et seront inscrits dès le Budget Primitif 2022.

Cette revalorisation se traduit dans l'annexe 2 du règlement d'attribution du RIFSEEP joint au présent rapport.

Le Comité Technique, réuni le 1er février 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Comité syndical :
- de valider les modalités de revalorisation telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la modification du règlement d'attribution du RIFSEEP et en particulier de son annexe 2 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel les nouveaux montants de l'IFSE à l'ensemble des agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans le règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide
- de valider les modalités de revalorisation telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter la modification du règlement d'attribution du RIFSEEP et en particulier de son annexe 2 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel les nouveaux montants de l'IFSE à l'ensemble des agents concernés dans le respect des dispositions fixées dans le règlement.

Délibération n°11 : Autorisation de signature d'un contrat avec l'Eco-organisme SCRELEC

Les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais les piles ou d'accumulateurs usagés. Pour cela, ils adhèrent à un éco-organisme agréé par l'Etat.

SCRELEC est un éco-organisme chargé d'assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables. Les services de l'État ont renouvelé son agrément le 16 décembre 2021 et pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2010, Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avait signé une convention pour organiser la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés déposés en déchetterie, et leur reprise par l'éco-organisme.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour poursuivre ce partenariat.

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'engage à poursuivre de mettre à disposition, avec le soutien de SCRELEC, dans les déchetteries de son territoire, des contenants adaptés à la collecte des piles et accumulateurs usagés. Les habitants peuvent y déposer les piles et accumulateurs usagés.

SCRELEC s'engage à procéder à leur enlèvement et leur traitement. Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi sera régulièrement informé sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

SCRELEC s'engage aussi à mettre à disposition des outils techniques et d'aide à la communication, et des soutiens financiers. En plus du soutien à la communication déjà présent dans le précédent contrat, le nouveau contrat apporte comme nouveauté le versement automatique d'un soutien opérationnel :
- Soutien de base : 60 € HT par déchetterie et par an à condition qu'au moins 1 enlèvement ait été effectué sur ladite déchetterie.
- Bonus forfaitaire : 60 € HT par déchetterie et par an à condition que les enlèvements se fassent par 2 fûts, et que le poids moyen de l'année soit supérieur à 200 kg. Il est versé en sus du soutien de base.

Le contrat prend effet au1er janvier 2022 et jusqu'à la fin de l'agrément en cours de SCRELEC. En cas de renouvellement de ce dernier par les pouvoirs publics, le contrat sera renouvelé de plein droit sur la période de l'agrément suivant.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la poursuite de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés, principalement dans les déchetteries, en vue de leur traitement.
- D'approuver le contrat à passer entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et l'éco-organisme SCRELEC.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit contrat avec SCRELEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide

- D'approuver la poursuite de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés, principalement dans les déchetteries, en vue de leur traitement.
- D'approuver le contrat à passer entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et l'éco-organisme SCRELEC.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ledit contrat avec SCRELEC.

Délibération n°12 : Avenant au marché de travaux pour l'aménagement du casier n°2 de l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas (64) - Lot n°2 : Etanchéité

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité syndical a attribué à la société Vinci Construction Terrassement le lot n°2 (étanchéité) du marché de travaux de création du casier n°2 de Mendixka pour un montant de 364 953 € HT.

Durant ces travaux, des adaptations du projet initial ont été mises en œuvre à la demande des équipes du syndicat et du maître d'œuvre.

Ainsi, le raccordement à l'existant de l'étanchéité a nécessité des surfaces supérieures de géosynthétiques par rapport à celles prévues au marché et basé sur les récolements du casier n°1.
Ces travaux représentent une plus-value de 10 106,68 € HT répartis sur les prix unitaires du marché de fourniture et de pose de géosynthétiques.

Toujours dans le cadre du marché, deux demandes de travaux supplémentaires ont été effectuées. Elles concernent :

- La réalisation de réparation du DEDG du casier 1 et représentent un montant de 2 850.00 € (prix nouveau n°1)
- La reprise de l'étanchéité en sortie du casier n°2 pour positionner le regard de collecte des lixiviats qui représente un montant de 1 150.00 € (prix nouveau 2).

L'ensemble de ces adaptations représentent un montant total de 14 106.68 € HT soit 3.72% du montant du marché initial.

Au vu de ces éléments, considérant d'une part que ces travaux complémentaires sont nécessaires et d'autre part, que la proposition financière faite par l'entreprise titulaire du marché est cohérente par rapport aux prestations demandées, il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant avec la société Vinci Construction et Terrassement pour un montant total de 14 106.68 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical
Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant avec la société Vinci Construction et Terrassement pour un montant total de 14 106.68 € HT.

Délibération n°13 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/48 : attribution des travaux de couverture provisoire du talus de l'alvéole n°3 de l'ISDND Zaluaga à St Pée sur Nivelle à H2O ENVIRONNEMENT pour un montant de 19 155,00€HT ;

- Décision 2021/49 : attribution des travaux de mise en œuvre de réseau de captage du biogaz sur le site de Mendixka à Charritte-de-Bas, à GETECH pour un montant de 10 689,00€HT

- Décision 2021/50 : attribution des prestations de reprise et rachat de ferraille issues des déchetteries d'Hendaye, d'Urrugne, de St Jean de Luz et de St Pée sur Nivelle, à SARL ALBERDI pour un prix de rachat de 250 € HT (prix plancher de 160 € HT)

- Décision 2022/01 : attribution des prestations de changement du bélier de la presse à paquets pour assurer la continuité du fonctionnement du centre de tri, à BRETAGNE HYDRAULIQUE pour un montant de 11 800,72€HT

- Décision 2022/02 : attribution des prestations de reprise et rachat de ferraille issues des déchetteries de Bardos, Came, Castagnède, Sauveterre de Béarn, Méritein, Mauléon, Tardets, Saint Palais, Larceveau, Saint Jean Le vieux et Saint Etienne de Baigorri, à SARL GARICOIX, pour un prix de rachat de 122 € HT (prix plancher de 55 € HT)

- Décision 2022/03 : attribution des prestations de reprise et rachat de ferraille issues des déchetteries de Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart et quai de transfert des encombrants de Canopia (Bayonne), à DECONS SUD AQUITAINE, pour un prix de rachat de 241.11 € HT (prix plancher de 153.11 € HT)

- Décision 2022/04 : attribution des prestations de fourniture de bennes de déchetteries à GHIRETTI SAS pour un montant total du marché de 128 160.00€HT

- Décision 2022/05 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (Gros œuvre), à OYHAMBURU pour un montant total du marché de 6 205,00.00€HT

- Décision 2022/06 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (plâtrerie et isolation), à PNV pour un montant total du marché de 6 024.30 €HT

- Décision 2022/07 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (menuiseries), à MENUISERIES LOPEZ pour un montant total du marché de 2 049.89 €HT

- Décision 2022/08 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (revêtement sols et murs), à OYHAMBURU pour un montant total du marché de 2 600,00 €HT

- Décision 2022/09 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (Electrcité), à ENTREPRISE TARRAT JUMELEC pour un montant total du marché de 5 780.30 € HT

- Décision 2022/10 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (Plomberie), à ETCHART ENERGIES pour un montant total du marché 3 270.71 €HT

- Décision 2022/11 : attribution des travaux d'aménagement du local gardien du site Bidexka à Urrugne (Chauffage et climatisation), à ETCHART ENERGIES pour un montant total du marché 6 299.70 €HT

- Décision 2022/12 : attribution des travaux de couverture de l'alvéole n°3 du site Zaluaga situé à St Pée sur Nivelle, à VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT pour un montant total de 44 423,00€HT

- Décision 2022/13 : attribution des prestations de transport et valorisation des refus issus du centre de tri Canopia à Bayonne, à SAICA NATURE pour un montant de 89 125,00€HT

Fin à